

Bruxelles, le 22 juillet 2026
(OR. en)

11674/26
ADD 2

FREMP 239
JAI 965
AG 114
POLGEN 189

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	17 juillet 2026
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	SWD(2026) 901 final
Objet:	DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION Rapport 2026 sur l'état de droit Chapitre consacré à la situation de l'état de droit en Belgique accompagnant le document: Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions Rapport 2026 sur l'état de droit La situation de l'état de droit dans l'Union européenne

Les délégations trouveront ci-joint le document SWD(2026) 901 final.

p.j.: SWD(2026) 901 final



Bruxelles, le 17.7.2026

DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION

Rapport 2026 sur l'état de droit
Chapitre consacré à la situation de l'état de droit en Belgique

accompagnant le document:

Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions

Rapport 2026 sur l'état de droit

La situation de l'état de droit dans l'Union européenne

{COM(2026) 900 final}	- {SWD(2026) 902 final}	- {SWD(2026) 903 final}	-
{SWD(2026) 904 final}	- {SWD(2026) 905 final}	- {SWD(2026) 906 final}	-
{SWD(2026) 907 final}	- {SWD(2026) 908 final}	- {SWD(2026) 909 final}	-
{SWD(2026) 910 final}	- {SWD(2026) 911 final}	- {SWD(2026) 912 final}	-
{SWD(2026) 913 final}	- {SWD(2026) 914 final}	- {SWD(2026) 915 final}	-
{SWD(2026) 916 final}	- {SWD(2026) 917 final}	- {SWD(2026) 918 final}	-
{SWD(2026) 919 final}	- {SWD(2026) 920 final}	- {SWD(2026) 921 final}	-
{SWD(2026) 922 final}	- {SWD(2026) 923 final}	- {SWD(2026) 924 final}	-
{SWD(2026) 925 final}	- {SWD(2026) 926 final}	- {SWD(2026) 927 final}	-
{SWD(2026) 928 final}	- {SWD(2026) 929 final}	- {SWD(2026) 930 final}	-
	{SWD(2026) 931 final}		

RESUME

Le gouvernement maintient son intention de transférer des pouvoirs de gestion budgétaire pour l'administration de la justice de l'exécutif au pouvoir judiciaire. Les avocats continuent de demander des garanties supplémentaires pour protéger leur indépendance et la confidentialité des communications avec leurs clients. Des nouvelles mesures ont été prises pour combler les lacunes structurelles en matière de ressources dans le système de justice, parmi lesquelles un plan prévoyant des ressources financières supplémentaires. Malgré les difficultés rencontrées, le gouvernement a investi dans la numérisation du système de justice. Des efforts limités ont été déployés pour améliorer l'efficacité de la justice, notamment en vue de réduire la durée des procédures, sur la base de données statistiques complètes.

Une proposition législative visant à créer, au sein du parquet fédéral, une nouvelle section dotée de ressources spécifiques qui sera chargée d'enquêter sur les formes graves de criminalité financière et économique a été présentée au Parlement. Les enquêtes se poursuivent en bonne coopération entre les services de police et les parquets. Des mesures visant à renforcer l'intégrité de la police sont à l'étude pour relever les défis liés à la prévention de la corruption au sein des services de police. Le suivi et l'application des politiques existantes en matière d'intégrité restent insuffisants. Il n'a toujours pas été remédié aux lacunes du système de déclarations de patrimoine et d'intérêts concernant la vérification et la transparence. En l'absence de consensus politique en la matière, aucune mesure n'a été prise pour achever la réforme du cadre législatif relatif au lobbying. Le Parlement envisage une mise à jour limitée de son code de déontologie en ce qui concerne les cadeaux et les avantages, tandis qu'aucune mesure n'a été prise pour combler les lacunes dans les règles relatives au (rétro)pantouflage. Les règles relatives à la protection des lanceurs d'alerte sont en cours d'évaluation. La lutte contre les risques élevés de corruption dans les marchés publics, les risques au niveau local et les risques liés à la criminalité organisée reste une priorité.

Malgré les difficultés, les autorités de régulation des médias ont progressé dans l'adaptation de leurs stratégies, tout en maintenant une base juridique solide pour garantir leur indépendance. Les médias belges de service public continuent de faire face à divers défis dans les trois communautés, notamment en ce qui concerne les structures de gouvernance et les pressions budgétaires. Aucune mesure supplémentaire n'a été prise pour améliorer l'accès aux documents publics. De nouvelles mesures sont prises pour renforcer la protection juridique des journalistes, en particulier contre les poursuites-bâillons.

Dans l'ensemble, les parties prenantes gardent la possibilité de participer à l'élaboration des politiques. Le gouvernement continue d'œuvrer à l'obtention du statut A pour une institution nationale de défense des droits de l'homme en Belgique. Des mesures supplémentaires limitées ont été prises pour faire en sorte que les autorités publiques se conforment aux décisions définitives des juridictions nationales, tandis que la surveillance exercée par le Conseil de l'Europe sur les problèmes structurels constatés par la Cour européenne des droits de l'homme se poursuit. Malgré un niveau de protection élevé prévu par la loi, les parties prenantes continuent d'exprimer leurs préoccupations au sujet des mesures qui ont une incidence sur l'espace civique.

RECOMMANDATIONS

Dans l'ensemble, sur la base des recommandations figurant dans le rapport 2025 sur l'état de droit, et compte tenu des autres évolutions intervenues au cours de la période de référence, la Commission, en plus de rappeler les engagements pertinents pris au titre du plan pour la reprise et la résilience, conclut ce qui suit:

- quelques progrès supplémentaires ont été réalisés en ce qui concerne la recommandation visant à combler les lacunes structurelles en matière de ressources dans le système de justice, notamment au moyen d'un plan prévoyant des ressources financières supplémentaires. Dans le même temps, des progrès limités ont été accomplis pour améliorer l'efficacité de la justice, notamment en vue de réduire la durée des procédures. Étant donné que des efforts supplémentaires demeurent nécessaires, il est recommandé à la Belgique de *poursuivre les efforts déployés pour remédier aux lacunes structurelles en matière de ressources dans le système de justice et d'intensifier les efforts pour améliorer l'efficacité et la numérisation de la justice, en particulier en vue de réduire la durée des procédures, sur la base de données statistiques complètes*;
- aucun progrès n'a été accompli dans l'achèvement de la réforme législative sur le lobbying, qui vise à mettre en place un cadre comprenant un registre de transparence et une empreinte législative, applicables aux membres du Parlement comme aux membres du gouvernement. Aucune mesure n'ayant été prise pour progresser dans ce domaine, il est recommandé à la Belgique de *reprendre les travaux relatifs à une réforme législative visant à accroître la transparence du lobbying, tant pour les membres du Parlement que pour les membres du gouvernement*;
- des progrès ont été réalisés en ce qui concerne le renforcement du cadre d'intégrité, grâce à l'adoption de règles sur les cadeaux et les avantages accordés aux membres du Parlement. Ces progrès sont toutefois limités, étant donné qu'il n'existe toujours pas d'orientations concrètes à l'intention des membres du Parlement sur le type de cadeaux qui seraient acceptables et qu'aucun progrès n'a été accompli dans l'adoption de règles relatives au (rétro)pantouflage pour les membres du gouvernement et leurs cabinets. Ces lacunes dans les règles d'intégrité n'étant pas comblées, il est recommandé à la Belgique de *renforcer le cadre d'intégrité, notamment en adoptant des règles sur les cadeaux et les avantages accordés aux membres du Parlement, ainsi que des règles sur le (rétro)pantouflage pour le gouvernement et ses cabinets*;
- aucun progrès supplémentaire n'a été réalisé en ce qui concerne le renforcement du cadre régissant l'accès aux documents officiels, notamment par l'amélioration des procédures de demande et de recours. En effet, les projets de législation pertinents sont toujours en attente d'adoption et une partie du cadre législatif existant doit encore être mise en œuvre. Il est donc recommandé à la Belgique de *poursuivre les efforts visant à renforcer le cadre régissant l'accès aux documents officiels, en particulier en améliorant les procédures de demande et de recours et en achevant la réforme législative dans ce domaine, tout en tenant compte des normes européennes sur l'accès aux documents officiels*;
- des progrès limités ont été accomplis en ce qui concerne les mesures visant à assurer l'exécution, par les pouvoirs publics, des décisions définitives des juridictions nationales et de la Cour européenne des droits de l'homme. Même si la Belgique poursuit ses efforts pour mener à bien l'exécution des décisions, certains arrêts ne sont toujours pas appliqués. Par conséquent, il lui est recommandé d'*intensifier ses efforts pour assurer l'exécution, par les pouvoirs publics, des décisions définitives des juridictions nationales et de la Cour européenne des droits de l'homme*.

I. SYSTEME DE JUSTICE¹

Indépendance

Le degré d'indépendance de la justice en Belgique reste perçu comme élevé par le grand public et moyen par les entreprises. Au total, 63 % du grand public et 54 % des entreprises ont une perception «plutôt satisfaisante» ou «très satisfaisante» du degré d'indépendance des juridictions et des juges en 2026². Le degré de perception de l'indépendance de la justice parmi le grand public a légèrement diminué par rapport à 2025 (64 %), mais a légèrement augmenté par rapport à 2022 (60 %). Le degré de perception de l'indépendance de la justice parmi les entreprises a fortement diminué par rapport à 2025 (72 %) et à 2022 (63 %).

Le gouvernement maintient son intention de transférer des pouvoirs de gestion budgétaire pour l'administration de la justice de l'exécutif au pouvoir judiciaire³. Avant le transfert des pouvoirs de gestion budgétaire au pouvoir judiciaire, une proposition concernant le système d'évaluation et de discipline des magistrats doit être présentée au Parlement⁴. En ce qui concerne le système d'évaluation, plusieurs organes⁵ ont présenté des avis consultatifs au gouvernement. Entre-temps, ce dernier a également reçu l'avis du Corps interfédéral de l'Inspection des finances, une étape préparatoire avant l'envoi de la proposition au Parlement⁶. En ce qui concerne le système de discipline, l'avis des organes susmentionnés est actuellement à l'étude⁷. Une fois le transfert achevé, l'Entité de cassation pour la Cour de cassation, le Collège des cours et tribunaux et le Collège des procureurs généraux seront directement responsables de la gestion des budgets et de la politique du personnel⁸. Avant le transfert, une réflexion sera menée sur la manière d'améliorer le cadre d'affectation des magistrats et du personnel des tribunaux, en se fondant, par exemple, sur des mesures régulières de la charge de travail⁹. Le Conseil supérieur de la justice et la Cour de cassation ont attiré l'attention sur certains risques présentés par l'approche du gouvernement, qui consiste à lier efficacité et modifications du système de discipline des magistrats¹⁰.

¹ Une vue d'ensemble du cadre institutionnel pour les quatre piliers est disponible [ici](#).

² Graphiques 48 et 50 du tableau de bord 2026 de la justice dans l'UE et graphiques 51 et 53 du tableau de bord 2024 de la justice dans l'UE. Le degré d'indépendance du système de justice est perçu comme suit: très faible (moins de 30 % des personnes interrogées perçoivent l'indépendance de la justice comme étant plutôt ou très satisfaisante); faible (entre 30 et 39 %), moyen (entre 40 et 59 %), élevé (entre 60 et 75 %), très élevé (plus de 75 %).

³ Gouvernement belge (2026), contribution écrite, p. 6 et 7, ministère de la justice (2026), p. 35 à 37.

⁴ Gouvernement belge (2026), contribution écrite supplémentaire. Voir également ministre de la justice (2026), p. 37.

⁵ Conseil supérieur de la justice, Conseil consultatif de la magistrature, Cour de cassation, Collège des cours et tribunaux et Collège des procureurs généraux, gouvernement belge (2026), contribution écrite supplémentaire.

⁶ Gouvernement belge (2026), contribution écrite supplémentaire.

⁷ Gouvernement belge (2026), contribution écrite supplémentaire.

⁸ Rapport 2025 sur l'état de droit, chapitre consacré à la Belgique, p. 4. La gestion autonome des ressources humaines concernerait également les décisions relatives au transfert de magistrats et de membres du personnel des tribunaux.

⁹ Gouvernement belge (2026), contribution écrite, p. 6.

¹⁰ Rapport 2025 sur l'état de droit, chapitre consacré à la Belgique, p. 4; RECJ (2026), p. 56; Cour de cassation (2026), contribution écrite supplémentaire, p. 19 et 20. La Cour de cassation souligne le risque lié au fait de chercher à remédier au manque d'efficacité du pouvoir judiciaire en général par une évaluation individuelle des juges. En outre, la Cour de cassation et le Conseil supérieur de la justice considèrent, respectivement, qu'un système de discipline n'est pas destiné à corriger des problèmes de productivité ou d'efficacité et qu'il dénote une méfiance à l'égard des juges.

Les avocats continuent de demander des garanties supplémentaires pour protéger leur indépendance et la confidentialité des communications avec leurs clients. Comme indiqué dans les rapports 2024 et 2025 sur l'état de droit, les directives interdisant l'enregistrement des communications entre les avocats et leurs clients ont renforcé la confidentialité de ces échanges¹¹. Les ordres des barreaux continuent de demander des garanties supplémentaires¹², indiquant notamment que les juges d'instruction qui ont à se prononcer sur la confidentialité des communications avocat-client dans le cadre d'un dossier ne devraient pas être autorisés à traiter ce dernier plus avant¹³. Les ordres des barreaux remettent également en question l'utilisation de la vidéoconférence dans les affaires civiles et pénales, en raison de son incidence négative possible sur la confidentialité des échanges entre les avocats et leurs clients¹⁴. Dans le même temps, ces parties prenantes ont manifesté leur inquiétude face à l'augmentation des menaces que la criminalité organisée fait peser sur le pouvoir judiciaire et dont témoigne le fait que plusieurs juges d'instruction ont dû être placés sous protection policière permanente¹⁵.

Qualité

Quelques progrès supplémentaires ont été réalisés en ce qui concerne la recommandation visant à combler les lacunes structurelles en matière de ressources dans le système de justice, notamment au moyen d'un plan prévoyant des ressources financières supplémentaires¹⁶. Le 29 janvier 2026, le Parlement a adopté une loi visant à rendre les postes au sein du pouvoir judiciaire plus attrayants en alignant plus étroitement les conditions d'emploi sur celles des fonctionnaires des autres administrations¹⁷. En outre, le gouvernement a annoncé des ressources financières supplémentaires pour le système de justice. Concrètement, un «plan d'impulsion» a pour but de mettre en œuvre des modifications législatives qui devraient encore accroître l'attrait des emplois au sein du pouvoir judiciaire¹⁸ grâce, par exemple, à une augmentation de l'allocation linguistique et à une meilleure reconnaissance du nombre d'années d'expérience en dehors de l'appareil

¹¹ Rapport 2024 sur l'état de droit, chapitre consacré à la Belgique, p. 7, rapport 2025 sur l'état de droit, chapitre consacré à la Belgique, p. 4.

¹² Rapport 2025 sur l'état de droit, chapitre consacré à la Belgique, p. 5.

¹³ Ordres des barreaux (2026), contribution écrite, p. 11 (Ordre des barreaux flamands, OVB), p. 12 (Ordre des barreaux francophones et germanophone, AVOCATS).

¹⁴ Loi du 25 avril 2024 portant organisation des audiences par vidéoconférence dans le cadre des procédures judiciaires. En attente de mesures d'exécution, la loi n'est pas encore applicable; visite en Belgique, Ordres des barreaux, Cour de cassation.

¹⁵ Ordres des barreaux (2026), contribution écrite, p. 10 (Ordre des barreaux flamands, OVB), p. 12 (Ordre des barreaux francophones et germanophone, AVOCATS).

¹⁶ Rapport 2025 sur l'état de droit, chapitre consacré à la Belgique, p. 5. Le rapport 2025 sur l'état de droit recommandait à la Belgique de «poursuivre les efforts visant à combler les lacunes structurelles en matière de ressources dans le système de justice, en tenant compte des normes européennes sur les ressources du système de justice». Quelques progrès avaient déjà été observés en 2023, 2024 et 2025 en ce qui concerne cette recommandation.

¹⁷ RECJ (2026), p. 11; Chambre des représentants (2026a); Chambre des représentants (2026c). En ce qui concerne les conditions d'emploi, la Cour de cassation et le Conseil supérieur de la justice ont de nouveau fait part de leurs préoccupations concernant la réduction des pensions des magistrats (voir rapport 2025 sur l'état de droit, chapitre consacré à la Belgique, note de bas de page 19). La Cour constitutionnelle, la Cour de cassation et le Conseil d'État ont exprimé leurs inquiétudes quant à l'augmentation générale des cotisations de retraite et à l'effet de celle-ci sur le pouvoir judiciaire [Cour constitutionnelle, Cour de cassation et Conseil d'État (2026)].

¹⁸ Pour ce qui est de l'attrait des emplois au sein du pouvoir judiciaire, voir le rapport 2025 sur l'état de droit, chapitre consacré à la Belgique, p. 5. La Cour de cassation et le Conseil supérieur de la justice ont fait état, dans ce contexte, de salaires trop peu attrayants et de conditions de travail difficiles dans le système de justice. Le plan d'impulsion est appelé «hefboomplan» en néerlandais.

judiciaire¹⁹. Le plan prévoit également des réformes organisationnelles qui introduiront une plus grande flexibilité dans le déploiement des magistrats et autres membres du personnel dans les différents tribunaux. Dans l'attente de la mise en œuvre législative du plan d'impulsion, la ministre de la justice a conclu des mini-accords de gestion avec l'«Entité de cassation» (Cour de cassation et parquet général), le Collège des cours et tribunaux et les parquets²⁰. L'affectation précise des ressources financières supplémentaires aux différentes priorités reste à déterminer, une partie de ces ressources étant destinée à l'amélioration des conditions carcérales²¹. Le Conseil d'État connaît une charge de travail élevée en raison d'une augmentation du nombre de dossiers administratifs²². Dans l'ensemble, quelques progrès supplémentaires ont été accomplis en ce qui concerne la recommandation.

Malgré les difficultés rencontrées, le gouvernement a investi dans la numérisation du système de justice. La Belgique a investi dans des initiatives de numérisation au sein du pouvoir judiciaire, telles que la création du dossier judiciaire numérique, le déploiement du système de gestion des affaires judiciaires et le lancement d'initiatives en matière de communications électroniques²³. Dans le même temps, des investissements supplémentaires sont nécessaires, par exemple pour continuer à développer des solutions numériques pour les affaires civiles et administratives, ainsi que pour améliorer l'accès public en ligne aux décisions de justice²⁴, tandis que la mise en œuvre et l'efficacité des outils numériques existants sont critiquées par différentes parties prenantes²⁵. Il est prévu que la Cour de cassation et les tribunaux d'application des peines soient les premiers à utiliser JustCase, le nouveau système de gestion des affaires²⁶. Néanmoins, plusieurs parties prenantes font état d'obstacles, qui ont également été reconnus par le ministère compétent²⁷. Des procédures électroniques ont été introduites à la Cour constitutionnelle le 1^{er} mars 2026²⁸.

Efficiencia

Des progrès limités ont été accomplis pour améliorer l'efficacité de la justice, notamment en vue de réduire la durée des procédures, sur la base de données statistiques complètes²⁹. La longueur des procédures et l'arriéré judiciaire sont des

¹⁹ Chambre des représentants (2025b), p. 58.

²⁰ Les mini-accords de gestion prévoient des ressources supplémentaires pour atteindre des objectifs spécifiques qui figurent dans l'accord de coalition du gouvernement de 2025.

²¹ Ordres des barreaux et autres (2026); Ordres des barreaux (2026), contribution écrite, p. 15 (Ordre des barreaux francophones et germanophone, AVOCATS); ministre de la justice (2025).

²² Conseil d'État (2026), contribution écrite supplémentaire.

²³ Gouvernement belge (2026), contribution écrite, p. 8. Dans le cadre de la poursuite de la numérisation, le gouvernement belge tient compte des recommandations de la Cour des comptes de 2024 et associe tous les acteurs du système de justice au processus.

²⁴ Rapport concernant la Belgique établi dans le cadre du cycle du Semestre européen 2026, annexe 7, p. 76.

²⁵ Chambre des représentants (2026), p. 9; Chambre des représentants (2026b), p. 6 à 9; Cour de cassation (2026), contribution écrite supplémentaire, p. 22 et 23, ministère public (2026), contribution écrite supplémentaire, p. 2, Ordres des barreaux (2026), contribution écrite, p. 13 à 15 (Ordre des barreaux flamands, OVB), p. 14 à 16 (Ordre des barreaux francophones et germanophone, AVOCATS).

²⁶ Cour de cassation (2026), contribution écrite supplémentaire, p. 22.

²⁷ Collège des cours et tribunaux (2025b); AVOCATS (2026); Chambre des représentants (2026b), p. 7.

²⁸ Cour constitutionnelle (2026), contribution écrite, p. 2., arrêté royal du 12 septembre 2024, arrêté royal du 28 juillet 2025.

²⁹ Rapport 2025 sur l'état de droit, chapitre consacré à la Belgique, p. 6. Le rapport 2025 sur l'état de droit recommandait à la Belgique de «poursuivre les efforts déployés pour améliorer l'efficacité de la justice, notamment en réduisant la durée des procédures sur la base de données statistiques complètes». Quelques progrès avaient déjà été observés en 2025 en ce qui concerne cette recommandation.

problèmes de longue date³⁰. En septembre 2025, la Cour des comptes a publié un rapport sur l'incidence de la durée des procédures sur l'accès à la justice, constatant une amélioration dans la communication des données relatives à la durée des procédures³¹. Le délai estimé pour statuer dans les affaires civiles et commerciales en première instance est resté de 246 jours en 2024 (comme en 2023³²). Le délai estimé pour statuer dans les affaires administratives en première instance a encore augmenté (370 jours en 2024, 360 jours en 2023 et 288 jours en 2022)³³. Dans le même temps, la Cour des comptes a observé que certains problèmes subsistaient concernant, entre autres, les données relatives aux délais de traitement des affaires en première instance, notamment des affaires pénales, et l'existence de disparités géographiques au sein du pays³⁴. En plus de la collecte de statistiques, la ministre de la justice a mis en place un groupe de travail composé de six experts universitaires en procédures judiciaires chargés d'étudier et de proposer des mesures législatives concrètes pouvant être mises en œuvre rapidement pour accélérer les procédures judiciaires. Par ailleurs, le Collège des cours et tribunaux a pris l'initiative de gérer et de réduire l'arriéré par étapes³⁵. Depuis le 1^{er} septembre 2025, les juridictions compétentes en matière civile, sociale et commerciale sont tenues de mettre en place des chambres de règlement amiable³⁶, lesquelles devraient contribuer à réduire l'arriéré³⁷. Les ordres des barreaux évoquent le risque que les règlements amiables sous la forme d'amendes administratives³⁸ [appelées amendes SAC (pour «sanction administrative communale») ou GAS (pour «Gemeentelijke Administratieve Sanctie» en néerlandais)], qui permettent d'infliger une sanction sans l'intervention d'un juge, offrent moins de garanties procédurales et limitent le droit de recours, entravant de ce fait l'accès effectif à la justice³⁹. L'Institut fédéral des droits humains (IFDH) a exprimé des préoccupations similaires au sujet du recours élargi aux amendes administratives⁴⁰. Plusieurs projets financés au titre de la facilité pour la reprise et la résilience devraient contribuer à la collecte de nouvelles statistiques⁴¹. Dans l'ensemble, des progrès limités ont été accomplis en ce qui concerne la recommandation.

³⁰ Arrêt de la CEDH, *Bell*, CE:ECHR:2008:1104JUD004482605; arrêt de la CEDH, *Van Den Kerkhof*, CE:ECHR:2023:0905JUD001363019; décision de la CEDH, *Swissair International Finance III*, CE:ECHR:2025:1218DEC000129422.

³¹ Cour des comptes (2025a).

³² Aucune donnée n'est disponible pour les années antérieures à 2023.

³³ Graphiques 5 et 7 du tableau de bord 2026 de la justice dans l'UE.

³⁴ Cour des comptes (2025a), p. 19, 54 et 55.

³⁵ Étapes 1 et 2: inventaire de l'arriéré et recensement des problèmes les plus urgents (premiers mois de 2026). Étape 3: définition et mise en œuvre d'actions concrètes (débutera plus tard dans le courant de 2026). Voir gouvernement belge (2026), contribution écrite supplémentaire.

³⁶ Rapport 2025 sur l'état de droit, chapitre consacré à la Belgique, p. 7. Avant le 1^{er} septembre 2025, les chambres de règlement amiable n'étaient pas obligatoires.

³⁷ Loi du 19 décembre 2023 portant dispositions diverses en matière civile et judiciaire.

³⁸ Malgré cette «étiquette commune» («règlements amiables»), il s'agit de mécanismes distincts: les chambres de règlement amiable fonctionnent au sein du système judiciaire (juge agissant en tant que conciliateur ou saisine d'un médiateur indépendant) et concernent les litiges civils, sociaux et commerciaux, tandis que le règlement amiable sous la forme d'amendes administratives (GAS/SAC) est de nature administrative: il s'agit d'une forme restaurative de médiation institutionnelle, distincte du règlement judiciaire des litiges, tant par son cadre que par sa finalité.

³⁹ Ordres des barreaux (2026), contribution écrite, p. 17 (Ordre des barreaux flamands, OVB), p. 18 (Ordre des barreaux francophones et germanophone, AVOCATS); IFDH (2025), p. 17. L'IFDH renvoie à l'affaire *Deweert c. Belgique* (arrêt de la CEDH, *Deweert c. België*, CE:ECHR:1980:0227JUD000690375, paragraphe 49), dans laquelle la CEDH a conclu que le choix d'un règlement amiable devait se faire sans contrainte.

⁴⁰ IFDH (2026).

⁴¹ Voir investissement I-2.05 du PRR de la Belgique.

II. CADRE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Les experts, les citoyens et les dirigeants d'entreprises estiment que le niveau de corruption demeure relativement faible dans le secteur public. Dans l'indice de perception de la corruption 2025 établi par Transparency International, la Belgique obtient un score de 69/100 et se classe au 9^e rang dans l'Union européenne et au 21^e rang à l'échelle mondiale⁴². Cette perception s'est détériorée⁴³ au cours des cinq dernières années. Selon l'enquête «Eurobaromètre spécial» de 2026 sur la corruption, 69 % des personnes interrogées estiment que la corruption est répandue dans leur pays (moyenne de l'UE: 71 %) et 22 % des personnes interrogées se sentent personnellement touchées par la corruption dans leur vie quotidienne (moyenne de l'UE: 30 %). En ce qui concerne les entreprises, 70 % d'entre elles estiment que la corruption est répandue (moyenne de l'UE: 65 %) et 46 % estiment que la corruption est un problème dans le monde des affaires (moyenne de l'UE: 37 %). En outre, 43 % des personnes interrogées estiment qu'il existe un nombre suffisant d'actions pénales ayant abouti à des condamnations pour dissuader les personnes de se livrer à des pratiques de corruption (moyenne de l'UE: 38 %), tandis que 31 % des entreprises estiment que les personnes et les entreprises poursuivies pour corruption d'un haut fonctionnaire sont sanctionnées de manière appropriée (moyenne de l'UE: 31 %)⁴⁴.

Une proposition législative visant à créer, au sein du parquet fédéral, une nouvelle section financière dotée de ressources spécifiques qui sera chargée d'enquêter sur les formes graves de criminalité financière et économique a été présentée au Parlement. En mai 2026, le gouvernement a présenté à la Chambre des représentants une proposition visant à créer, au sein du parquet fédéral, une nouvelle section ayant compétence exclusive pour enquêter sur les personnes responsables d'infractions relevant de la grande criminalité financière et économique, de la fraude sociale organisée et de la corruption⁴⁵. Selon le ministère public, 3,9 millions d'EUR ont été affectés à la création de cette section, ainsi qu'au transfert et à la formation du personnel nécessaire⁴⁶. Dans le cadre de la mise en place de ce nouveau «parquet financier», 15 enquêteurs supplémentaires viendront renforcer les effectifs de l'Office central pour la répression de la corruption de la police fédérale (OCRC)⁴⁷. Bien que l'étendue de la compétence matérielle de la nouvelle section reste à préciser, la proposition a été accueillie favorablement par les parties prenantes⁴⁸.

⁴² Le niveau de corruption perçu est classé comme suit: faible (score supérieur à 79); relativement faible (score compris entre 79 et 60), relativement élevé (score compris entre 59 et 50), élevé (score inférieur à 50).

⁴³ En 2021, le score était de 73 alors qu'en 2025, il a atteint 69. Il y a augmentation/diminution sensible du score en cas de variation de plus de cinq points; amélioration/détérioration en cas de variation comprise entre 4 et 5 points; et stabilité relative en cas de variation comprise entre 1 et 3 points au cours des cinq dernières années.

⁴⁴ Données issues de l'Eurobaromètre Spécial 573 (2026) et de l'Eurobaromètre Flash 582 (2026).

⁴⁵ Ministère public (2026), contribution écrite supplémentaire. Actuellement, ces matières sont traitées par les parquets au niveau des arrondissements. Proposition de loi 56K1536001 portant création d'un parquet financier, en tant que section financière au sein du parquet fédéral. Selon la proposition, cette section serait dirigée par un procureur fédéral adjoint et composée de dix magistrats.

⁴⁶ Ministère public (2026), contribution écrite supplémentaire.

⁴⁷ Gouvernement belge (2026), contribution écrite, p. 9 et 10, et visite en Belgique, OCRC.

⁴⁸ On ne sait pas si cette section couvrirait toutes les infractions de corruption autres que les pots-de-vin (c'est-à-dire l'abus de pouvoir, le trafic d'influence, le détournement) ni si elle serait chargée de toutes les affaires de corruption, de certaines d'entre elles seulement ou des affaires à haut niveau uniquement. Ministère public (2026), contribution écrite supplémentaire et visite en Belgique, Transparency International Belgique.

Les enquêtes se poursuivent en bonne coopération entre la police et les parquets. La bonne coopération entre l'OCRC et les parquets se poursuit, tout comme les travaux sur plusieurs affaires complexes de corruption à haut niveau⁴⁹. Comme indiqué dans les précédents rapports sur l'état de droit⁵⁰, l'OCRC éprouve des difficultés à traiter le nombre élevé de nouveaux dossiers et à fixer des priorités⁵¹. Des allégations de fuites d'informations dans des enquêtes sensibles en matière de corruption ont conduit à la mise en accusation d'un ancien chef du service⁵². L'OCRC n'est pas structurellement indépendant, mais fait partie de la structure globale de la police fédérale, ce que les enquêteurs considèrent comme une vulnérabilité⁵³. En 2025, les parquets ont signalé 445 nouveaux dossiers de corruption⁵⁴, dont 19 ont été classés sans suite, tandis que 19 ont donné lieu à un acte d'accusation (situation en janvier 2026)⁵⁵. Le Parquet européen a signalé neuf affaires de corruption liées à la Belgique parmi ses dossiers en cours en 2025 (soit 9,1 % du total)⁵⁶. Le nombre d'affaires de corruption transnationale faisant l'objet d'enquêtes et de poursuites reste limité⁵⁷. La faible sensibilisation des entreprises aux risques de corruption transnationale, le manque d'enquêtes et le faible niveau des sanctions ciblant les personnes morales suscitent des inquiétudes⁵⁸.

Des mesures visant à renforcer l'intégrité de la police sont à l'étude pour relever les défis liés à la prévention de la corruption au sein des services de police. Les 176 zones de police locales appliquent des politiques d'intégrité disparates et les zones de police plus petites n'ont pas de véritable politique d'intégrité⁵⁹. Le gouvernement a annoncé la fusion d'un certain nombre de zones de police, tandis que les fusions volontaires entre les autres zones seront encouragées, ce qui, selon les autorités, pourrait créer des possibilités d'amélioration de la politique d'intégrité⁶⁰. Le projet d'élaboration d'un code de déontologie destiné à l'ensemble de la police intégrée⁶¹ n'a plus progressé⁶², bien qu'une nouvelle politique d'intégrité pour la police fédérale soit à l'étude⁶³. Dans l'ensemble, la politique

⁴⁹ Rapport 2025 sur l'état de droit, chapitre consacré à la Belgique, p. 8, et visite en Belgique, OCRC.

⁵⁰ Rapport 2024 sur l'état de droit, chapitre consacré à la Belgique, p. 15, et rapport 2025 sur l'état de droit, chapitre consacré à la Belgique, p. 8.

⁵¹ Visite en Belgique, OCRC et Transparency International Belgique.

⁵² Visite en Belgique, OCRC et Transparency International Belgique; rapport 2025 sur l'état de droit, chapitre consacré à la Belgique, p. 8. L'affaire a également été largement relayée dans les médias. Selon la société civile, cette situation pourrait avoir une incidence sur la confiance du public dans l'OCRC (visite en Belgique, Transparency International Belgique).

⁵³ Visite en Belgique, OCRC.

⁵⁴ Dont dix concernaient des cas de corruption dans le secteur privé, deux des cas de corruption transnationale, 110 des pots-de-vin dans le secteur public et 120 des abus de fonction dans le secteur public.

⁵⁵ D'autres se trouvent encore à différents stades de la procédure pénale. Contre 367 nouvelles affaires en 2024, dont 90 ont été classées sans suite, tandis que sept ont donné lieu à un acte d'accusation. Ministère public (2026), contribution écrite supplémentaire.

⁵⁶ Parquet européen (2026a), p. 13.

⁵⁷ Le ministère public a signalé deux cas de corruption transnationale enregistrés en 2025, contre un seul en 2022 et en 2023 et deux en 2024. Ministère public (2026), contribution écrite supplémentaire.

⁵⁸ Ministère public (2026), contribution écrite supplémentaire. Comme indiqué dans le rapport 2025 sur l'état de droit, chapitre consacré à la Belgique, p. 8, l'OCDE recommande une stratégie claire de lutte contre la corruption transnationale ainsi que l'octroi de ressources suffisantes aux autorités répressives et judiciaires. Il n'existe aucune mesure favorisant l'enquête et la dénonciation d'initiative des entreprises.

⁵⁹ Rapport 2023 sur l'état de droit, chapitre consacré à la Belgique, p. 13 et 14.

⁶⁰ Gouvernement belge (2026), contribution écrite, p. 10. Par exemple, les différentes zones de police de la Région de Bruxelles-Capitale devraient être fusionnées en une seule zone.

⁶¹ «Police intégrée» est le terme utilisé pour désigner la police fédérale et toutes les zones de police locales prises ensemble.

⁶² Police fédérale (2026), voir également GRECO (2022), recommandation xvi, points 75 à 81, et rapport 2022 sur l'état de droit, chapitre consacré à la Belgique, p. 12.

⁶³ Police fédérale (2026).

d'intégrité de la police est considérée comme insuffisante par les parties prenantes⁶⁴. La police a indiqué qu'elle approfondirait les recherches sur la possible corruption de fonctionnaires de police et la criminalité subversive⁶⁵. Les projets, plus anciens, visant à mettre en place des examens et des contrôles d'intégrité tout au long de la carrière d'un fonctionnaire de police font l'objet d'un regain d'attention au Parlement, bien que leur calendrier et leur contenu restent flous⁶⁶.

Le suivi et l'exécution des politiques d'intégrité applicables aux ministres, à leurs cabinets et aux membres du Parlement continuent de présenter des lacunes. Des lacunes subsistent dans les politiques d'intégrité existantes⁶⁷, qui ne reposent sur aucune approche stratégique et ne comportent aucun mécanisme de suivi ou d'exécution⁶⁸. Le ministre du budget a exprimé son intention de renforcer les contrôles de l'application du code de déontologie des mandataires publics fédéraux, mais il n'a pas été confirmé que cette intention a été suivie d'actions concrètes⁶⁹. La Commission fédérale de déontologie a organisé, à l'intention des membres du Parlement élus en 2024, une formation sur son rôle en matière de conflits d'intérêts et sa mission de conseil en matière d'éthique, mais peu d'entre eux y ont participé⁷⁰. La Commission fédérale de déontologie reste préoccupée par la dispersion des compétences en matière de politique d'intégrité entre différents organes⁷¹. En ce qui concerne la fonction publique fédérale, le Bureau Intégrité signale qu'il n'a que des ressources limitées pour accomplir les tâches qui lui incombent, notamment la formation des hauts fonctionnaires⁷². Comme indiqué dans les précédents rapports sur l'état de droit, la Belgique ne dispose toujours pas d'une stratégie globale de lutte contre la corruption ni d'une structure de coordination de la politique en la matière au niveau national⁷³.

Il n'a toujours pas été remédié aux lacunes du système de déclarations de patrimoine et d'intérêts concernant la vérification et la transparence. Comme indiqué dans le précédent rapport sur l'état de droit, le système de déclarations de patrimoine ne garantit pas une

⁶⁴ GRECO (2026a) et visite en Belgique, comité P. Voir également rapport 2024 sur l'état de droit, chapitre consacré à la Belgique, p. 16 et 17.

⁶⁵ Police fédérale (2026). Visite en Belgique, Transparency International Belgique (2026).

⁶⁶ Gouvernement belge (2026), contribution écrite, p. 10 et visite en Belgique, comité P. Voir Chambre des représentants (2024).

⁶⁷ La version actualisée du code de déontologie des mandataires publics fédéraux reste d'actualité et s'applique depuis 2023 à l'ensemble du personnel du gouvernement fédéral (y compris les cabinets ministériels). Un code de déontologie spécifique continue de s'appliquer aux ministres, ceux-ci n'étant pas couverts par le code de déontologie des mandataires publics fédéraux. Rapport 2024 sur l'état de droit, chapitre consacré à la Belgique, p. 18.

⁶⁸ Ainsi que le GRECO l'a recommandé à plusieurs reprises – un certain nombre de recommandations du GRECO n'ont toujours pas été mises en œuvre. Voir, en particulier, GRECO (2025a) en ce qui concerne la recommandation iii; et les rapports d'évaluation initiaux du GRECO (2022a), recommandation iii et points 115 à 120, et GRECO (2022b), points 60 à 62. Voir également rapport 2025 sur l'état de droit, chapitre consacré à la Belgique, p. 9.

⁶⁹ Ni le gouvernement ni les parties prenantes n'ont été en mesure de fournir des informations confirmant que de tels contrôles avaient eu lieu. Gouvernement belge (2026), contribution écrite supplémentaire. Comme indiqué dans le rapport 2025 sur l'état de droit, de tels contrôles supplémentaires seraient difficiles à réaliser en l'absence de mécanisme de coordination ou de sanction.

⁷⁰ Cinq membres du Parlement sur 150 y ont participé. Commission fédérale de déontologie (2026) et visite en Belgique, Commission fédérale de déontologie.

⁷¹ Commission fédérale de déontologie (2026); visite en Belgique, Commission fédérale de déontologie. Voir également rapport 2025 sur l'état de droit, chapitre consacré à la Belgique, p. 9.

⁷² Visite en Belgique, Bureau Intégrité; Bureau intégrité (2026), contribution écrite supplémentaire.

⁷³ Rapport 2024 sur l'état de droit, chapitre consacré à la Belgique, p. 13.

vérification et une transparence adéquates⁷⁴. La société civile a continué de réclamer une réforme du système, demandant notamment que celui-ci soit davantage axé sur la transparence et sur des sanctions exécutoires en cas de non-respect des obligations de déclaration⁷⁵. Bien qu'ils aient exprimé à plusieurs reprises leur intention de réformer le système, ni le gouvernement ni le Parlement n'ont encore présenté de projet à cet effet⁷⁶. 99 % des personnes tenues de présenter des déclarations de patrimoine et d'intérêts l'ont fait dans les délais⁷⁷. En l'absence de vérification adéquate, l'exactitude de ces déclarations relève de la seule responsabilité individuelle des personnes qui les présentent⁷⁸.

En l'absence de consensus politique en la matière, aucune mesure n'a été prise pour achever la réforme du cadre législatif relatif au lobbying⁷⁹. Le gouvernement précédent avait présenté en 2024 un projet de réforme prévoyant des règles régissant les contacts entre lobbyistes et membres de l'exécutif fédéral, au sujet duquel il avait consulté les parties prenantes⁸⁰. Le gouvernement actuel a indiqué qu'il n'existait pas de consensus politique sur de futures mesures législatives, qu'elles soient fondées ou non sur ce projet législatif⁸¹. Il est difficile de savoir si le Parlement va prendre l'initiative de revoir les règles en matière de lobbying applicables à ses membres⁸². La société civile a continué d'insister sur la nécessité d'accroître la transparence en matière de lobbying, notamment en ce qui concerne l'enregistrement des réunions⁸³. Aucune nouvelle mesure n'ayant été prise par le gouvernement et le Parlement, aucun progrès supplémentaire n'a été accompli en ce qui concerne la recommandation.

Des progrès limités, sous la forme d'une clarification prévue du code de déontologie de la Chambre, ont été accomplis en ce qui concerne les règles sur les cadeaux et les

⁷⁴ En effet, la Cour des comptes reçoit les déclarations sous pli fermé et celles-ci ne peuvent être consultées que par les juges d'instruction dans le cadre d'enquêtes pénales. Voir rapport 2025 sur l'état de droit, chapitre consacré à la Belgique, p. 9 et 10.

⁷⁵ Transparency International Belgique (2025).

⁷⁶ GRECO (2025a) et rapport 2025 sur l'état de droit, chapitre consacré à la Belgique, p. 10. Une initiative d'un parti politique d'opposition appelant à un système de déclaration de patrimoine conforme aux recommandations du GRECO serait en cours d'élaboration. Elle n'a pas encore été déposée.

⁷⁷ 5 980 personnes sur les 6 011 tenues de présenter une déclaration de patrimoine, et 10 972 personnes sur les 11 003 tenues de présenter une déclaration de mandat. L'année 2024 étant une année électorale, le nombre de personnes tenues de présenter des déclarations a été plus élevé que les années précédentes. Cour des comptes (2026).

⁷⁸ Rapport 2025 sur l'état de droit, chapitre consacré à la Belgique, p. 10.

⁷⁹ Le rapport 2025 sur l'état de droit recommandait à la Belgique d'«achever la réforme législative sur le lobbying, en établissant un cadre comprenant un registre de transparence et une empreinte législative applicables à la fois aux membres du Parlement et du gouvernement». Aucun nouveau progrès n'a été observé en 2025 en ce qui concerne cette recommandation; quelques progrès avaient été observés en 2024 et aucun en 2023.

⁸⁰ Le projet législatif prévoyait un registre de transparence, géré par le cabinet du Premier ministre, assorti d'une obligation d'enregistrement pour les lobbyistes et tous les cabinets ministériels. Rapport 2025 sur l'état de droit, chapitre consacré à la Belgique, p. 10.

⁸¹ Gouvernement belge (2026), contribution écrite, p. 4, et gouvernement belge (2026), contribution écrite supplémentaire.

⁸² Gouvernement belge (2026), contribution écrite, p. 4. Voir également rapport 2025 sur l'état de droit, chapitre consacré à la Belgique, p. 10.

⁸³ Transparency international Belgique estime que l'obligation d'enregistrement des réunions entre lobbyistes et responsables politiques et l'obligation de déclaration d'intérêts, de même que la transparence quant à la participation de membres de la Chambre à des événements organisés par des tiers, pourraient encore améliorer la transparence. Transparency International Belgique (2025).

avantages accordés aux membres du Parlement⁸⁴. Les membres du Sénat et de la Chambre des représentants sont soumis à une interdiction générale de recevoir des cadeaux en contrepartie de mesures prises au cours de leur mandat⁸⁵. Certaines lacunes recensées dans les précédents rapports sur l'état de droit subsistent⁸⁶, notamment l'absence d'orientations concrètes à l'intention des membres du Parlement concernant le type de cadeaux qui seraient acceptables (c'est-à-dire un seuil monétaire)⁸⁷. Les cadeaux acceptés et leur origine ne sont pas enregistrés et aucune information à ce sujet n'est accessible au public. Le Parlement a décidé de ne pas mettre en place de registre des cadeaux⁸⁸. Une clarification du code de déontologie introduisant une obligation de déclarer tout déplacement professionnel d'un membre du Parlement parrainé par un tiers est en cours, mais pas encore terminée⁸⁹. Aucune autre mesure n'ayant été prise pour modifier le code de déontologie au cours de la période de référence, les progrès accomplis en ce qui concerne cette partie de la recommandation sont limités.

Aucun progrès n'a été accompli en ce qui concerne les règles relatives au (rétro)pantouflage, lesquelles continuent de présenter les mêmes lacunes⁹⁰. Aucune mesure supplémentaire concernant le (rétro)pantouflage n'a été prise à la suite de la circulaire non contraignante du ministre de la fonction publique, émise en 2024, qui décrivait les mesures existantes en matière de (rétro)pantouflage⁹¹. Le gouvernement ne fait état d'aucune évolution dans ce domaine⁹². Il n'a pas été remédié aux lacunes existantes – en particulier à l'absence de règles sur le (rétro)pantouflage pour les membres du gouvernement, leurs cabinets et, plus généralement, les fonctionnaires⁹³. En février 2026, le service fédéral d'audit interne a achevé un audit thématique sur la manière dont certains ministères et agences du service public fédéral traitent la question du (rétro)pantouflage dans les procédures de passation de marchés publics. Parallèlement aux bonnes pratiques, l'audit a mis en lumière un certain nombre de recommandations, notamment en ce qui concerne l'analyse des risques et la politique d'intégrité⁹⁴. Aucun progrès n'a donc été accompli en ce qui concerne cette partie de la recommandation.

Les règles relatives à la protection des lanceurs d'alerte sont en cours d'évaluation. Les règles nationales en matière de lancement d'alerte font actuellement l'objet d'une évaluation⁹⁵. Le médiateur fédéral⁹⁶, l'Institut fédéral des droits humains⁹⁷ et le comité P⁹⁸,

⁸⁴ Le rapport 2025 sur l'état de droit recommandait à la Belgique de «renforcer le cadre d'intégrité, notamment en adoptant des règles sur les cadeaux et les avantages accordés aux membres du Parlement [...]». Quelques progrès avaient déjà été observés en 2025 en ce qui concerne cette recommandation, comme en 2023, alors qu'aucun progrès n'avait été enregistré en 2024.

⁸⁵ Comme indiqué dans leur code de déontologie. Rapport 2022 sur l'état de droit, chapitre consacré à la Belgique, p. 14 et 15.

⁸⁶ Rapport 2022 sur l'état de droit, chapitre consacré à la Belgique, p. 14 et 15.

⁸⁷ Voir également GRECO (2025b), recommandation I, qui mentionne des déclarations d'intention non suivies d'effet.

⁸⁸ Rapport 2025 sur l'état de droit, chapitre consacré à la Belgique, p. 11.

⁸⁹ Chambre des représentants (2025a).

⁹⁰ Le rapport 2025 sur l'état de droit recommandait à la Belgique de «renforcer le cadre d'intégrité, notamment en adoptant [...] des règles sur le (rétro)pantouflage pour le gouvernement et ses cabinets». Des progrès limités avaient déjà été constatés en 2025 en ce qui concerne cette recommandation, tandis qu'aucun progrès n'avait été enregistré en 2024 et que quelques progrès avaient été observés en 2023.

⁹¹ Y compris les mesures possibles définies par la Commission fédérale de déontologie. Rapport 2025 sur l'état de droit, chapitre consacré à la Belgique, p. 11.

⁹² Gouvernement belge (2026), contribution écrite, p. 4.

⁹³ Rapport 2025 sur l'état de droit, chapitre consacré à la Belgique, p. 11 et 12.

⁹⁴ Service fédéral d'audit interne (2026).

⁹⁵ Visite en Belgique, Bureau Intégrité; Bureau intégrité (2026), contribution écrite supplémentaire.

qui interviennent tous dans le système de lancement d'alerte, ont adopté leurs propres rapports destinés à alimenter l'exercice global. Dans leurs premières conclusions, ils soulignent la grande complexité de la législation belge, tout en saluant l'amélioration de la protection des lanceurs d'alerte⁹⁹. Le rapport global, qui sera établi sous la responsabilité du Bureau Intégrité, est attendu en 2026¹⁰⁰. Les propositions législatives visant à appliquer la protection des lanceurs d'alerte au personnel du pouvoir judiciaire doivent encore être commentées par les parties prenantes avant d'être présentées au Parlement¹⁰¹. En 2025, le médiateur fédéral a ouvert 766 dossiers en lien avec des signalements, la plupart concernant le secteur privé. Parmi ces 766 dossiers, 22 plaintes émanaient du secteur public et concernaient la catégorie «Conflits d'intérêts, favoritisme et préjugés»¹⁰².

La lutte contre les risques élevés de corruption dans les marchés publics, les risques au niveau local et les risques liés à la criminalité organisée reste une priorité. Selon le rapport Eurobaromètre Flash sur l'attitude des entreprises à l'égard de la corruption dans l'UE, 34 % des entreprises en Belgique (moyenne de l'UE: 30 %) considèrent que la corruption les a empêchées, en pratique, de remporter un appel d'offres public au cours des trois dernières années¹⁰³. 64 % des entreprises perçoivent le degré d'indépendance de l'organe de recours en matière de marchés publics (Conseil d'État) comme étant «très bon» ou «assez bon», ce qui représente une légère diminution par rapport à 2025 (67 %) ¹⁰⁴. En matière d'accès aux marchés publics en Belgique, le tableau d'affichage du marché unique et de la compétitivité fait état de 24 % d'offres uniques pour 2025 (moyenne de l'UE: 27 %) ¹⁰⁵. Les marchés publics demeurent un domaine présentant un risque élevé de corruption¹⁰⁶, comme le montrent les constatations d'un audit récent dont il ressort que les procédures de passation de marchés concernant le recours à la consultance pour les travaux du gouvernement présentaient des lacunes structurelles en matière de transparence¹⁰⁷. Aux niveaux régional et local, des mesures ont été prises par la Flandre pour accroître la transparence des intérêts extérieurs et des activités parallèles des bourgmestres, des échevins et des conseillers communaux de manière à prévenir les conflits d'intérêts, et pour permettre aux citoyens de déposer une plainte¹⁰⁸. Les autorités admettent que les cas de corruption de fonctionnaires ont souvent un lien avec la criminalité organisée et la criminalité liée à la drogue¹⁰⁹. L'accès non autorisé à des bases de données par des fonctionnaires afin d'obtenir

⁹⁶ Visite en Belgique, Médiateur.

⁹⁷ IFDH (2026), contribution écrite, p. 22 et IFDH (2026a).

⁹⁸ Comité P (2025).

⁹⁹ IFDH (2026a).

¹⁰⁰ Le Bureau évoque notamment les problèmes de ressources auxquels il se heurte pour achever les travaux liés à cette évaluation. Visite en Belgique, Bureau Intégrité; Bureau intégrité (2026), contribution écrite supplémentaire.

¹⁰¹ IFDH (2026b).

¹⁰² Gouvernement belge (2026), contribution écrite, p. 12. Il convient de faire observer que ces données dressent un tableau incomplet, car elles ne concernent que le canal de signalement externe.

¹⁰³ Eurobaromètre Flash 582 sur l'attitude des entreprises à l'égard de la corruption dans l'UE (2026).

¹⁰⁴ Graphique 59 du tableau de bord 2026 de la justice dans l'UE.

¹⁰⁵ Tableau d'affichage du marché unique et de la compétitivité (2025).

¹⁰⁶ Rapport 2025 sur l'état de droit, chapitre consacré à la Belgique, p. 13.

¹⁰⁷ Cour des comptes (2025b).

¹⁰⁸ Ministre flamande des affaires intérieures (2025).

¹⁰⁹ Dans une lettre ouverte, un juge d'instruction a mis en garde contre les «vastes structures de type mafieux» liées à la contrebande de cocaïne qui avaient créé un «pouvoir parallèle» dans le port d'Anvers et ses alentours, les enquêtes ayant conduit à l'arrestation de travailleurs portuaires, d'agents des douanes, de fonctionnaires de police, de membres du personnel communal et même d'agents pénitentiaires, souvent pour des actes liés à la corruption. Collège des cours et tribunaux (2025a). Voir également rapport 2025 sur l'état de droit, chapitre consacré à la Belgique, p. 13.

des données spécifiques qu'ils transmettent à des groupes criminels contre paiement est donc un domaine prioritaire pour les services répressifs¹¹⁰.

III. PLURALISME ET LIBERTE DES MEDIAS

Les autorités belges de régulation des médias ont continué de progresser dans l'adaptation de leurs stratégies, tout en maintenant une base juridique solide pour garantir leur indépendance. En Flandre, l'autorité flamande de régulation des médias (VRM) continue de fonctionner en tant qu'agence autonome externe jouissant de garanties juridiques, financières et opérationnelles¹¹¹. Elle jouera un rôle clé dans la supervision de la mise en œuvre et de l'application du règlement européen sur la liberté des médias¹¹² et a été désignée en tant qu'autorité compétente au titre du règlement sur les services numériques (DSA). Les effectifs de la VRM ont été renforcés à la fin de 2023 afin de lui permettre de gérer les nouvelles tâches liées au DSA et d'autres responsabilités, mais aucun nouveau financement ne lui a encore été alloué¹¹³. Elle a demandé des ressources supplémentaires, son budget et ses effectifs actuels ne lui permettant pas de s'acquitter de ses nouvelles tâches¹¹⁴. En Communauté française, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) reste un organe indépendant, qui joue un rôle central dans la préparation de la mise en œuvre et de l'application du règlement européen sur la liberté des médias¹¹⁵. En vue de l'alignement sur ce dernier règlement, le CSA a été désigné comme autorité compétente par un décret du 2 avril 2026 entré en vigueur le 26 avril 2026¹¹⁶. Une décision budgétaire du gouvernement a entraîné le gel de l'indexation, ce qui suscite des inquiétudes budgétaires pour les années à venir¹¹⁷. Tant la VRM que le CSA s'attendent à des contraintes budgétaires résultant de la suspension de l'indexation et des réductions des financements provenant d'autres sources. Ils prévoient donc qu'il sera nécessaire de procéder à des réductions d'effectifs dans les prochaines années. Le Medienrat de la Communauté germanophone a fait l'objet d'un renforcement structurel important¹¹⁸. En Communauté française, le chevauchement des mandats du Conseil de déontologie journalistique (CDJ) et du CSA a provoqué des tensions juridiques et procédurales qui ont conduit à l'ouverture de procédures devant le Conseil d'État¹¹⁹. Ce chevauchement des mandats risque de réduire la prévisibilité juridique et de

¹¹⁰ La police a indiqué qu'en matière de corruption, les groupes criminels organisés liés à la drogue ciblaient principalement les fonctionnaires de police, les agents des douanes, les agents portuaires et les fonctionnaires locaux. Voir également rapport 2024 sur l'état de droit, chapitre consacré à la Belgique, p. 16.

¹¹¹ Décret du 27 mars 2009 relatif à la radiodiffusion et à la télévision.

¹¹² Dans le but de s'aligner sur le règlement européen sur la liberté des médias, la Communauté flamande de Belgique a élaboré un projet de décret modifiant le décret du 27 mars 2009 relatif à la radiodiffusion et à la télévision en vue de la mise en œuvre partielle du règlement (UE) 2024/900 du 13 mars 2024 relatif à la transparence et au ciblage de la publicité à caractère politique, du règlement européen sur la liberté des médias et du règlement sur l'intelligence artificielle, lequel suit actuellement la procédure législative.

¹¹³ Visite en Belgique, autorités de régulation des médias.

¹¹⁴ VRM (2026), contribution écrite supplémentaire, p. 7 et 8.

¹¹⁵ Visite en Belgique, gouvernement.

¹¹⁶ Décret du 2 avril 2026 modifiant le décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos (Moniteur belge du 16 avril 2026).

¹¹⁷ Visite en Belgique, autorités de régulation des médias.

¹¹⁸ Depuis septembre 2024, le personnel du bureau du Medienrat est rémunéré directement par celui-ci, ce qui garantit l'indépendance de l'autorité. Le Medienrat a vu son financement et ses effectifs augmenter de façon substantielle. Pour 2026, sa dotation budgétaire a de nouveau été revue à la hausse (+ 32 % par rapport à 2025) afin de lui permettre d'employer un personnel adéquat dans un contexte d'augmentation des coûts salariaux. Gouvernement belge (2026), contribution écrite, p. 13.

¹¹⁹ Conseil d'État, 15 avril 2025, ECLI:BE:RVSCE:2025:ARR.262.987, visite en Belgique, autorités de régulation des médias. L'arrêt du Conseil d'État n'a pas permis de trancher entièrement le débat, puisque

créer une incertitude quant à l'autorité compétente pour traiter les plaintes. En Flandre, la relation entre le Raad voor de Journalistiek néerlandophone (RvJ) et la VRM n'a pas posé les mêmes problèmes.

Les médias de service public continuent de faire face à divers défis dans les trois communautés, notamment en ce qui concerne les structures de gouvernance et les pressions budgétaires. En Flandre, la Vlaamse Radio- en Televisieomroeporganisatie (VRT) a bénéficié de ressources supplémentaires dans le cadre du plan d'action 2024-2029 pour les médias¹²⁰. Le gouvernement flamand a réaffirmé le mandat de la VRT, en mettant l'accent sur l'indépendance journalistique, l'impartialité et l'autonomie éditoriale. À la suite du nouveau contrat de gestion, la VRT a lancé un «exercice d'efficience» qui devrait permettre d'économiser 16 millions d'EUR sur les cinq prochaines années. Outre cet engagement, le radiodiffuseur public est tenu de réaliser des économies annuelles supplémentaires de 644 000 EUR¹²¹. Dans le cadre de l'objectif économique global du gouvernement consistant à réduire la dette de la Communauté française, la dotation de la Radio-Télévision Belge de la Communauté Française (RTBF) ne sera pas indexée pendant quatre ans, de 2025 à 2028. Le 17 juillet 2025, le gouvernement a conclu un avenant au contrat de gestion, qui prévoit un recentrage sur les missions de service public en partie pour compenser l'absence d'indexation des financements publics¹²². En outre, le 28 novembre 2025, le gouvernement a approuvé un projet de décret réformant les médias publics de proximité, dans le but d'en réduire le nombre¹²³. En Communauté germanophone, le contrat de gestion de la Belgischer Rundfunk (BRF) pour la période 2021-2024 a été prolongé à deux reprises, dans l'attente d'un contrat pluriannuel renégocié. Si ces prolongations ont assuré la continuité à court terme, elles contribuent également à un certain degré d'insécurité juridique et d'incertitude stratégique, puisque le cadre contractuel n'est plus parfaitement aligné sur un cycle de planification politique et financière clairement défini¹²⁴. Le gouvernement prévoit de modifier le système de subventions de la BRF, en proposant un nouveau cadre pour la période 2027-2030. Bien que la composition de son conseil d'administration résulte toujours de nominations politiques, la BRF est ouverte à une réforme de sa gouvernance, y compris à l'introduction éventuelle d'administrateurs indépendants, sur le modèle de la VRT¹²⁵. En Communauté française, plusieurs incidents ont fait naître des inquiétudes quant à l'influence politique exercée sur les médias de service public¹²⁶. Par une motion votée le 23 février 2026, le Parlement de la Communauté française a adopté une position claire réaffirmant l'indépendance éditoriale ainsi que toutes les normes nationales et internationales qui garantissent la liberté et l'indépendance des médias¹²⁷. Le rapport 2026 de l'instrument de surveillance du pluralisme des médias (MPM) fait toujours état d'un risque faible (22 %)

l'insécurité concernant la répartition des compétences a donné lieu à une autre procédure devant ce même Conseil d'État.

¹²⁰ Plan d'action 2024-2029 du gouvernement flamand pour les médias. Pour l'exercice budgétaire 2025, le gouvernement flamand alloue une subvention supplémentaire de 20 millions d'EUR afin de renforcer la VRT. Voir gouvernement flamand (2025) et gouvernement flamand (2025a).

¹²¹ Parlement flamand (2026); visite en Belgique, médias de service public (RTBF, VRT et BRF).

¹²² Décret du gouvernement de la Communauté française du 11 juillet 2025, document n° 53580.

¹²³ Gouvernement belge (2026), contribution écrite, p. 14, Union des libertés civiles pour l'Europe (2026), contribution écrite, p. 2.

¹²⁴ Visite en Belgique, médias de service public (RTBF, VRT et BRF), BRF (2026), contribution écrite, p. 3.

¹²⁵ Visite en Belgique, médias de service public (RTBF, VRT et BRF).

¹²⁶ Visite en Belgique, gouvernement, médias de service public (RTBF, VRT et BRF), Liga voor de Mensenrechten, Amnesty International, Ligue des droits humains, IFDH, associations de journalistes et CDJ.

¹²⁷ Parlement de la Communauté française (2026).

pour l'indépendance politique des médias de service public¹²⁸, qui l'était encore plus (17 %) en 2025¹²⁹.

Les réformes procédurales destinées à améliorer l'accès aux documents officiels n'ont plus progressé¹³⁰. Des lacunes subsistent en matière d'accès aux documents administratifs, principalement en ce qui concerne la façon dont l'accès est structuré, les procédures à suivre et l'applicabilité du droit d'accès¹³¹. Les journalistes éprouvent toujours des difficultés à accéder aux informations provenant du ministère public ou de bureaux d'inspection en raison des documents protocolaires qui doivent être signés¹³². En particulier, une circulaire interne du ministère public de 2019 qui impose des conditions pour la communication avec les médias dans le cadre des procédures judiciaires est toujours appliquée, bien que le Collège des procureurs ait déclaré qu'elle n'était plus applicable¹³³. En outre, pour la Belgique dans son ensemble, il existe trois régimes de publicité parallèles et deux instances de recours non contraignantes (dont la Commission fédérale d'accès aux documents administratifs, CADA), ce qui crée une insécurité juridique et limite leur efficacité¹³⁴. Compte tenu de leur caractère non contraignant, les décisions rendues par ces instances ne sont souvent pas suivies par les autorités publiques¹³⁵. Bien que des propositions en vue de la ratification de la convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics («convention de Tromsø») aient été adoptées au niveau fédéral ainsi que par le Parlement flamand (pour la Communauté et la Région flamandes) et les Parlements des Communautés française et germanophone, la publication de la loi fédérale se fait attendre et la Région wallonne doit encore adopter la législation nécessaire¹³⁶. La proposition de loi du 16 janvier 2025 relative à la publicité de l'administration est toujours pendante devant le Parlement¹³⁷, tandis qu'une partie de la loi fédérale de 2024 modifiant le cadre relatif à la transparence administrative attend encore d'être mise en œuvre¹³⁸. En ce qui concerne la proposition de loi de janvier 2025, les parties prenantes font toujours état de lacunes persistantes. Des inquiétudes existent quant à la formulation trop générale des motifs de refus¹³⁹. Toujours en ce qui concerne cette

¹²⁸ Instrument de surveillance du pluralisme des médias (2026,) p. 28.

¹²⁹ Instrument de surveillance du pluralisme des médias (2025,) p. 25.

¹³⁰ Rapport 2025 sur l'état de droit, chapitre consacré à la Belgique, p. 15 et 16. Le rapport 2025 sur l'état de droit recommandait à la Belgique de «poursuivre encore les efforts visant à renforcer le cadre régissant l'accès aux documents officiels, notamment en améliorant les procédures de demande et de recours, tout en tenant compte des normes européennes sur l'accès aux documents officiels». Quelques progrès avaient été observés précédemment, en 2023, 2024 et 2025, en ce qui concerne cette recommandation.

¹³¹ Gouvernement belge (2026), contribution écrite, p. 4.

¹³² Visite en Belgique, médias de service public (RTBF, VRT et BRF), VRT (2026), contribution écrite supplémentaire.

¹³³ Comme les accords obligatoires, l'autorisation préalable, les consentements écrits et les exigences étendues en matière d'anonymisation; OCDE (2025), p. 28.

¹³⁴ Visite en Belgique, Institut fédéral des droits humains.

¹³⁵ Cumuleo (2026), contribution écrite, p. 1 et 2.

¹³⁶ La convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents officiels (STCE n° 205), également connue sous le nom de convention de Tromsø, est entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2020. Le projet de loi portant assentiment à la convention de Tromsø a été adopté à l'unanimité le 14 mars 2024 en séance plénière de la Chambre et soumis à la sanction royale. Toutefois, la loi n'a toujours pas été publiée au Moniteur belge. Le dossier sera traité par le nouveau cabinet du ministre de la sécurité et de l'intérieur. Rapport 2025 sur l'état de droit, chapitre consacré à la Belgique, p. 15 et 16; IFDH (2026), contribution écrite, p. 29.

¹³⁷ Les principales innovations de cette proposition de loi sont les pouvoirs de décision contraignants ainsi que les pouvoirs d'enquête et de coercition conférés à la commission d'accès aux documents, l'extension de l'accès aux informations gouvernementales et la suppression d'une exception antérieure. Pour plus de détails sur l'état d'avancement, voir Chambre des représentants (2025).

¹³⁸ Cumuleo (2026), contribution écrite, p. 1 et 2; visite en Belgique, gouvernement.

¹³⁹ Visite en Belgique, IFDH; Cumuleo (2026), contribution écrite, p. 1 et 2.

proposition de loi, la société civile continue de plaider pour des procédures simplifiées et pour une fusion ou une réforme des instances de recours, tout comme elle continue de demander que la CADA fédérale soit dotée d'une autorité contraignante et de ressources adéquates et que ses décisions soient systématiquement publiées¹⁴⁰. Aucun progrès supplémentaire n'a donc été accompli en ce qui concerne la recommandation.

De nouvelles mesures sont prises pour renforcer la protection juridique des journalistes, en particulier contre les poursuites-bâillons. Dans le nouveau code pénal, qui entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2026, les journalistes sont considérés comme des professionnels exerçant une fonction sociétale, toute violence à leur égard pouvant entraîner des peines plus sévères¹⁴¹. Lorsque le nouveau code entrera en vigueur, la diffamation ne sera plus passible d'une peine d'emprisonnement¹⁴². À la suite d'un recours formé par plusieurs organisations, la Cour constitutionnelle a annulé, le 29 janvier 2026, l'article 586 du nouveau code pénal, qui érigeait en infraction pénale la réception non autorisée de secrets d'État, au motif qu'il constituait une ingérence disproportionnée dans la liberté de la presse et la communication d'informations d'intérêt public¹⁴³. Les journalistes ne peuvent donc plus être poursuivis pour avoir reçu un secret d'État. Dans le même temps, d'autres infractions liées à la divulgation de secrets d'État restent définies comme telles¹⁴⁴. Plusieurs parties prenantes ont indiqué que cette menace de possibles sanctions avait un effet dissuasif et que, de surcroît, le manque de précision de la définition du «secret d'État» restait source de préoccupation¹⁴⁵. La loi de transposition de la directive sur les poursuites-bâillons a été approuvée par le Parlement le 21 mai 2026 et publiée au Moniteur belge le 12 juin 2026. Elle est entrée en vigueur dix jours plus tard. Elle porte sur les affaires tant nationales que transfrontières¹⁴⁶. Les parties prenantes observent néanmoins que le climat qui règne à l'égard des journalistes reste préoccupant¹⁴⁷. Bien que des initiatives telles que PersVeilig.be¹⁴⁸ offrent un soutien aux journalistes, elles font état de préoccupations au sujet de la lutte contre les menaces en ligne à l'égard des journalistes. Les services répressifs ne disposent pas toujours des outils nécessaires pour identifier la source de la menace¹⁴⁹. Depuis le rapport 2025 sur l'état de droit, neuf nouvelles alertes concernant la Belgique ont été enregistrées par la plateforme du Conseil de l'Europe pour renforcer la protection du journalisme et la sécurité des journalistes¹⁵⁰. Le mécanisme de réaction rapide aux violations de la liberté des médias a recensé 18 alertes au cours de la même période, concernant notamment du harcèlement, des

¹⁴⁰ IFDH (2026), contribution écrite, p. 28 et 29.

¹⁴¹ Article 79, paragraphe 4, du nouveau code pénal.

¹⁴² Communication de la Commission sur les poursuites-bâillons, point 7; ministère de la justice (sans date).

¹⁴³ Cour constitutionnelle, affaire n° 14/2026, 29 janvier 2026.

¹⁴⁴ Par exemple, la reproduction, la divulgation ou la transmission d'un secret d'État à des personnes non autorisées dans le but de porter atteinte aux intérêts essentiels de l'État reste une infraction (article 119 du code pénal de 1867). Visite en Belgique, Liga voor de Mensenrechten, Amnesty International, Ligue des droits humains; IFDH (2026), contribution écrite, p. 30.

¹⁴⁵ Visite en Belgique, IFDH, associations de journalistes et CDJ, Union des libertés civiles pour l'Europe (2026), contribution écrite, p. 13 et 14.

¹⁴⁶ IFDH (2026b). Toutefois, les garanties ne s'appliquent qu'aux matières civiles et ne couvrent pas les matières fiscales, douanières ou administratives ni la responsabilité de l'État pour des actes commis dans le cadre de l'exercice de la puissance publique. L'arbitrage et les matières pénales sont également exclus.

¹⁴⁷ Visite en Belgique, médias de service public (RTBF, VRT et BRF).

¹⁴⁸ Persveilig.be est un site internet sur lequel les journalistes peuvent trouver une vue d'ensemble des formations disponibles et accéder à un centre de signalement où ils peuvent déclarer des situations dangereuses ou des incidents qui affectent leur travail, et trouver des outils qui les aident à travailler en toute sécurité.

¹⁴⁹ Visite en Belgique, médias de service public (RTBF, VRT et BRF).

¹⁵⁰ Plateforme pour renforcer la protection du journalisme et la sécurité des journalistes, Belgique. La Belgique a répondu à sept des neuf alertes, les deux dernières réponses étant attendues en août.

usurpations d'identité, de l'ingérence éditoriale, de la diffamation, des menaces et des agressions physiques¹⁵¹.

IV. AUTRES QUESTIONS INSTITUTIONNELLES EN RAPPORT AVEC L'EQUILIBRE DES POUVOIRS

Dans l'ensemble, les parties prenantes gardent la possibilité de participer à l'élaboration des politiques. La Chambre des représentants organise régulièrement des auditions avec des experts, des universitaires et la société civile. En outre, plus de 90 % des réunions des commissions parlementaires sont publiques¹⁵². L'OCDE a estimé que les consultations et la participation pourraient être encore renforcées par la création d'une plateforme en ligne unique, qui compilerait les consultations en cours et serait facilement accessible au public¹⁵³. Le gouvernement et le Parlement fédéral continuent de demander à l'Institut fédéral des droits humains d'émettre des avis sur les initiatives législatives¹⁵⁴.

Plus de la moitié des entreprises interrogées en Belgique expriment leur confiance dans l'efficacité de la protection des investissements. 56 % des entreprises sont «très convaincues» ou «plutôt convaincues» que les investissements sont protégés par la loi et les tribunaux, pourcentage qui a diminué par rapport à 2025 (60 %)¹⁵⁵. En ce qui concerne les autorités compétentes pour les opérateurs économiques, 49 % des entreprises estiment que le degré d'indépendance de l'autorité nationale de la concurrence (Autorité belge de la concurrence) est «très satisfaisant» ou «plutôt satisfaisant», pourcentage qui a diminué par rapport à 2025 (53 %)¹⁵⁶. Le Conseil d'État est compétent dans plusieurs affaires liées aux entreprises, y compris dans des affaires en matière de commandes publiques, de concessions publiques, de marchés publics et de réglementation économique. Il existe un certain nombre de mécanismes judiciaires permettant de gagner en efficacité dans ces affaires, notamment la possibilité d'appliquer des mesures provisoires, l'examen conjoint d'affaires similaires et le regroupement de recours multiples¹⁵⁷.

Le gouvernement continue d'œuvrer à l'obtention du statut A pour une institution nationale de défense des droits de l'homme en Belgique. Cette institution sera créée au moyen d'une coopération entre l'IFDH, d'une part, et l'institution flamande des droits humains (FLANHRI), de l'autre. Les différentes parties prenantes analysent actuellement les mesures à prendre pour obtenir ce statut A et mettre en place les mécanismes de coopération nécessaires entre les institutions belges de défense des droits humains¹⁵⁸. Le statut A requiert la mise en place d'une structure compétente pour les questions relatives aux droits de l'homme dans les entités fédérées et au niveau fédéral. Par ailleurs, la Ligue des droits humains a réitéré son appel aux autorités belges pour qu'elles veillent à ce que tous les

¹⁵¹ Centre européen pour la liberté de la presse et des médias, mécanisme de réaction rapide aux violations de la liberté des médias – Belgique.

¹⁵² Gouvernement belge (2026), contribution écrite, p. 16.

¹⁵³ OCDE (2025a), p. 134.

¹⁵⁴ Visite en Belgique, IFDH.

¹⁵⁵ Graphiques 52 et 53 du tableau de bord 2026 de la justice dans l'UE. Respectivement 22 % et seulement 18 % des investisseurs interrogés perçoivent la qualité, l'efficacité et l'indépendance de la justice ainsi que les modifications fréquentes de la législation ou les préoccupations concernant la qualité du processus législatif comme une raison du manque de confiance dans la protection des investissements.

¹⁵⁶ Graphique 60 du tableau de bord 2026 de la justice dans l'UE.

¹⁵⁷ Graphiques 66 et 67 du tableau de bord 2026 de la justice dans l'UE. Les données présentées illustrent exclusivement les mécanismes en place au niveau des plus hautes juridictions administratives; des mécanismes identiques ou autres peuvent exister au sein des juridictions administratives inférieures.

¹⁵⁸ Accord de coalition (2025), p. 83, IFDH (2025).

organismes de surveillance des droits de l'homme respectent les principes de Paris en matière d'indépendance et d'efficacité¹⁵⁹. Le financement n'est pas une préoccupation majeure de l'IFDH tant que les coûts n'augmentent pas de manière significative¹⁶⁰.

Des progrès limités ont été accomplis en ce qui concerne la recommandation de veiller à ce que les autorités publiques se conforment aux décisions définitives des juridictions nationales, tandis que la surveillance exercée par le Conseil de l'Europe sur les problèmes structurels constatés par la Cour européenne des droits de l'homme se poursuit¹⁶¹. Le respect, par le gouvernement, des décisions définitives des juridictions nationales et des ordonnances infligeant des astreintes¹⁶² reste problématique en dépit, par exemple, du mémorandum commun des trois plus hautes juridictions (Cour constitutionnelle, Cour de cassation et Conseil d'État) de juillet 2024 qui enjoint au gouvernement de respecter les décisions de justice¹⁶³. L'IFDH a ouvert une enquête sur la non-exécution des décisions de justice rendues contre des autorités belges¹⁶⁴. Par un arrêt du 26 février 2026, la Cour constitutionnelle a suspendu les dispositions législatives sur la base desquelles l'hébergement doit être refusé aux personnes qui sollicitent une protection internationale en Belgique après avoir obtenu une protection dans un autre État membre et elle a saisi la Cour de justice de l'Union européenne d'une demande de décision préjudicielle¹⁶⁵. En mars 2026, à la suite de cet arrêt, la ministre de l'asile, de la migration, de l'intégration sociale et de la politique des grandes villes a donné instruction de ne pas accorder l'hébergement à cette catégorie de personnes, au motif qu'il existait un autre fondement juridique à ce refus dans le droit belge des étrangers. Le Conseil d'État a par la suite suspendu l'instruction de la ministre¹⁶⁶. Le gouvernement reste sous la surveillance du Comité des ministres du Conseil de l'Europe en ce qui concerne les problèmes structurels constatés par la Cour européenne des droits de l'homme¹⁶⁷. Dans certains cas, le gouvernement a remédié à la situation¹⁶⁸. En ce qui

¹⁵⁹ Union des libertés civiles pour l'Europe (2026), p. 97. Assemblée générale des Nations unies (1993).

¹⁶⁰ L'IFDH a un rôle de coordination en ce qui concerne le mécanisme national de prévention (dans le cadre du protocole facultatif se rapportant à la convention des Nations unies contre la torture), ce qui pourrait avoir une incidence sur les ressources dont dispose le Conseil central de surveillance pénitentiaire pour accomplir sa mission (visite en Belgique, IFDH).

¹⁶¹ Le rapport 2025 sur l'état de droit recommandait à la Belgique de «prendre des mesures pour assurer l'exécution, par les pouvoirs publics, des décisions définitives des juridictions nationales et de la Cour européenne des droits de l'homme». En 2025, la Commission a observé des progrès limités en ce qui concerne cette recommandation.

¹⁶² IFDH (2025a), p. 15 à 18; Amnesty International (2025), p. 20 à 22. Ministère public (2026), contribution écrite supplémentaire; Collège des cours et tribunaux (2026), p. 14; Centre fédéral des migrations Myria (2026), contribution écrite, p. 11.

¹⁶³ Rapport 2025 sur l'état de droit, chapitre consacré à la Belgique, p. 18 et 19, mémorandum conjoint des trois plus hautes juridictions belges du 19 juillet 2024.

¹⁶⁴ Rapport 2025 sur l'état de droit, chapitre consacré à la Belgique, p. 19, visite en Belgique, IFDH. Les recherches sont en cours [voir, par exemple: Ordre des barreaux flamands (2026)].

¹⁶⁵ Cour constitutionnelle (2026), contribution écrite supplémentaire.

¹⁶⁶ Le Conseil d'État a suspendu l'instruction, considérant qu'elle aurait dû lui être soumise pour avis préalable et notant que sa mise en œuvre exposerait les personnes concernées à un risque immédiat de se retrouver dans une situation de dénuement complet et de devoir dormir dans la rue. Pour l'[intégralité de l'arrêt](#): arrêt du Conseil d'État du 27 mars 2026, l'association sans but lucratif Coordination et Initiatives pour et avec les Réfugiés et les Étrangers (CIRE) et autres c. Belgique, n° 266.219, article 3 (p. 41). L'instruction du ministre figure aux pages 11 à 13 de l'arrêt.

¹⁶⁷ Par exemple, en ce qui concerne l'arrêt de la CEDH, Camara c. Belgique, CE:ECHR:2023:0718JUD004925522; l'arrêt de la CEDH, Vasilescu c. Belgique, CE:ECHR:2014:1125JUD006468212; et l'arrêt de la CEDH, L.B. c. Belgique, CE:ECHR:2012:1002JUD002283108.

¹⁶⁸ Dans l'affaire Bell, aucune autre mesure n'est requise. Dans l'affaire Vandroemme, le paiement de la satisfaction équitable et des intérêts moratoires est toujours pendant. Dans l'affaire Van den Kerkhof, la

concerne les problèmes sous-jacents, plus généraux, le gouvernement a entamé le processus d'exécution auquel il s'était engagé pour remédier sans délai aux violations constatées dans des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, comme indiqué dans les plans d'action régulièrement mis à jour et envoyés au Comité des ministres¹⁶⁹. Le 9 avril 2026, la Cour européenne des droits de l'homme a jugé que la Belgique avait violé les articles 3, 6 et 34 de la convention, notamment pour défaut de mise en œuvre dans un délai raisonnable des ordonnances des juridictions nationales et des mesures provisoires ordonnées par la Cour européenne des droits de l'homme qui exigeaient de fournir un hébergement aux demandeurs de protection internationale¹⁷⁰. Dans l'ensemble, [aucun/peu de] progrès ont été accomplis en ce qui concerne la recommandation.

Au 1^{er} janvier 2026, 19 arrêts de référence de la Cour européenne des droits de l'homme, soit deux de plus que l'année précédente, étaient en attente d'exécution par la Belgique¹⁷¹. À cette date, le taux d'exécution par la Belgique des arrêts de référence rendus au cours des dix dernières années s'élevait à 69 % (contre 70 % en 2025; 31 % étaient en attente d'exécution), et le délai moyen d'exécution des arrêts était de 5 ans (contre 4 ans et 9 mois en 2025)¹⁷². L'arrêt de référence le plus ancien, en attente d'exécution depuis près de 17 ans, porte sur la durée excessive des procédures civiles en première instance¹⁷³. En ce qui concerne le respect des délais de paiement, on dénombrait au 31 décembre 2025, un total de 2 affaires en attente de confirmation des paiements (contre 4 en 2024)¹⁷⁴. Au 17 juin 2026, le nombre d'arrêts de référence en attente d'exécution avait augmenté et était passé à 20¹⁷⁵.

Malgré un niveau de protection élevé prévu par la loi, les parties prenantes continuent d'exprimer leurs préoccupations au sujet des mesures qui ont une incidence sur l'espace civique. L'espace civique en Belgique est toujours considéré comme «restreint» par Civicus¹⁷⁶. Les parties prenantes continuent d'exprimer des préoccupations au sujet des

Belgique est invitée à achever la procédure nationale dans les meilleurs délais. Dans l'affaire Camara, un hébergement a été accordé au requérant. Selon le gouvernement belge, sur les 2 286 mesures provisoires adoptées par la Cour européenne des droits de l'homme contre la Belgique, seules 5 étaient toujours en vigueur en janvier 2026.

¹⁶⁹ Visite en Belgique, gouvernement. Les plans d'action présentés par le gouvernement et les décisions du Comité des ministres sont présentés dans la fiche d'information «Belgique - Principales questions devant le Comité des ministres - Surveillance en cours» élaborée par le service de l'exécution des arrêts et régulièrement mise à jour. En septembre 2025, dans le contexte de l'arrêt Camara c. Belgique, le Comité des ministres a invité le gouvernement belge à recourir, dans les plus brefs délais, à tous les moyens possibles pour résoudre de manière durable la crise de l'accueil et pouvoir ainsi exécuter toutes les décisions de justice.

¹⁷⁰ Arrêt de la CEDH, M.V. et autres c. Belgique, CE:ECHR:2026:0409JUD005283622. Un autre exemple date de mars 2026. Dans les arrêts *Groupe L.B. et W.D. c. Belgique*, le Comité des ministres a critiqué l'absence de prise en charge individualisée et a déploré le fait que le problème structurel que constituent les ailes psychiatriques pénitentiaires persiste et semble même s'être aggravé puisque de nombreux internés ne reçoivent pas de soins appropriés [Conseil de l'Europe, Comité des ministres (2026)]. L'arrêt Vasilescu c. Belgique figure à l'ordre du jour de la 1 563^e réunion (droits de l'homme) des délégués des ministres (9-11 juin 2026).

¹⁷¹ Pour une explication du processus de surveillance, voir le [site web](#) du Conseil de l'Europe.

¹⁷² Tous les chiffres sont calculés par le European Implementation Network (EIN) et reposent sur le nombre d'affaires considérées comme étant en attente d'exécution à la date butoir annuelle du 1^{er} janvier 2026. EIN (2026), contribution écrite, p. 1 et 2.

¹⁷³ Arrêt de la CEDH, Bell, CE:ECHR:2008:1104JUD004482605, en attente d'exécution depuis 2009.

¹⁷⁴ Conseil de l'Europe (2026), p. 162.

¹⁷⁵ Données provenant de la base de données en ligne du Conseil de l'Europe (HUDOC).

¹⁷⁶ La Belgique a obtenu la note de 77/100. Selon la classification CIVICUS en cinq catégories: ouvert, rétréci, obstrué, réprimé et fermé.

mesures prises par les pouvoirs publics qui ont une incidence négative sur l'espace civique¹⁷⁷. Dans ce contexte, et à la suite d'un avis du Conseil d'État¹⁷⁸, le gouvernement revoit actuellement une proposition de loi autorisant l'interdiction administrative des groupes qui sont considérés comme une menace pour la sécurité nationale ou l'ordre démocratique et constitutionnel. Dans un avis d'initiative, l'Institut fédéral des droits humains a conclu que les amendes administratives, qui sont en principe destinées à sanctionner des infractions aux règlements locaux dans le domaine de l'ordre public et des nuisances, étaient utilisées par les communes pour sanctionner des personnes faisant usage de leur liberté d'expression, de leur liberté de réunion et de leur droit de manifester¹⁷⁹. En ce qui concerne le financement, les parties prenantes ont en outre souligné que certaines mesures fiscales et de subvention ont une incidence sur les sources de financement potentiellement disponibles pour les OSC¹⁸⁰.

¹⁷⁷ Union des libertés civiles pour l'Europe (2026), p. 94; Coalition pour le droit de manifester (sans date).

¹⁷⁸ Gouvernement belge (2026), contribution écrite. Conseil d'État (2025). L'avis du Conseil d'État porte notamment sur les ingérences potentielles dans les libertés et droits fondamentaux.

¹⁷⁹ IFDH (2026).

¹⁸⁰ La déductibilité fiscale des dons à des entités à but non lucratif a été ramenée de 45 % à 30 %, sans période de transition, en raison de la situation budgétaire urgente du gouvernement. En outre, à la suite d'un accord politique sur la réduction des subventions à concurrence d'un montant total de 3,5 millions d'EUR, le gouvernement flamand a cessé ou réduit les subventions en faveur de certaines organisations de la société civile (visite en Belgique, Liga voor de Mensenrechten, Amnesty International, Ligue des droits humains). La Communauté française a réduit le budget des organisations proches de partis politiques, telles que les organisations de jeunesse, en raison de préoccupations liées à la neutralité, à la bonne gouvernance et à la gestion équitable des fonds publics [Union des libertés civiles pour l'Europe (2026)], p. 95; Parlement de la Communauté française (2025), p. 37. Le décret correspondant a été [publié](#) le 9 janvier 2026.

Annexe I: liste des sources par ordre alphabétique*

* La liste des contributions reçues dans le cadre de la consultation préalable à l'élaboration du rapport 2026 sur l'état de droit peut être consultée à l'adresse suivante: https://commission.europa.eu/publications/2026-rule-law-report-targeted-stakeholder-consultation_en.

Amnesty International (2025), L'injustice au lieu de l'asile (*Onrecht in plaats van Opvang*), 2 avril 2025, https://www.amnesty-international.be/sites/default/files/download-files/2025-04/Belgi%C3%AB_OnrechtInPlaatsVanOpvang_EUR1491612025_NED.pdf.

AVOCATS (2026), Stéphane Gothot, État de droit et pauvre justice, <https://latribune.avocats.be/fr/etat-de-droit-et-pauvre-justice>.

Ordres des barreaux (2026), contribution de l'Ordre des barreaux flamands (OVB) et de l'Ordre des barreaux francophones et germanophone (AVOCATS) au rapport 2026 sur l'état de droit.

Ordres des barreaux et autres (2026), Votre Justice vous parle: dix ans d'alertes, l'urgence est désormais la vôtre, 20 mars 2026, <https://avocats.be/index.php/fr/actualites/votre-justice-vous-parle-dix-ans-dalertes-lurgence-est-desormais-la-votre>.

Gouvernement belge (2026), contribution écrite supplémentaire de la Belgique au rapport 2026 sur l'état de droit.

Gouvernement belge (2026), contribution de la Belgique au rapport 2026 sur l'état de droit.

BRF (2026), contribution de la Belgischer Rundfunk au rapport 2026 sur l'état de droit.

Centre pour le pluralisme et la liberté des médias (2025), Instrument de surveillance du pluralisme des médias 2025 – rapport sur la Belgique, <https://cmpf.eui.eu/projects/media-pluralism-monitor/>.

Centre pour le pluralisme et la liberté des médias (2026), Instrument de surveillance du pluralisme des médias 2026 – rapport sur la Belgique, <https://cmpf.eui.eu/projects/media-pluralism-monitor/>.

Chambre des représentants (2026), Chambre des représentants de Belgique, COMPTE RENDU ANALYTIQUE Commission de la Justice (*Belgische Kamer van Volksvertegenwoordigers, BEKNOPT VERSLAG Commissie voor Justitie*), 7 janvier 2026 (CRABV 56 COM 281), <https://www.lachambre.be/doc/CCRA/pdf/56/ac281.pdf>.

Chambre des représentants (2026a), Chambre des représentants de Belgique, projet de loi portant diverses dispositions techniques et urgentes (*Belgische Kamer van Volksvertegenwoordigers, wetsontwerp houdende diverse technische en dringende bepalingen*), 16 janvier 2026 (DOC 56 1181/009), <https://www.lachambre.be/FLWB/PDF/56/1181/56K1181009.pdf>.

Chambre des représentants (2026b), Chambre des représentants de Belgique, COMPTE RENDU ANALYTIQUE Commission de la Justice (*Belgische Kamer van Volksvertegenwoordigers, BEKNOPT VERSLAG Commissie voor Justitie*), 28 janvier 2026 (CRABV 56 COM 309), <https://www.dekamer.be/doc/CCRA/pdf/56/ac309.pdf>.

Chambre des représentants (2026c), Chambre des représentants de Belgique, projet de loi portant diverses dispositions techniques et urgentes (*Belgische Kamer van Volksvertegenwoordigerse, wetsontwerp houdende diverse technische en dringende bepalingen*), 29 janvier 2026 (DOC 56 1181/010), <https://www.lachambre.be/flwb/pdf/56/1181/56K1181010.pdf>.

Chambre des représentants (2025), Proposition de loi modifiant la loi du 11 avril 1994 relative à la publicité de l'administration (*Wetsvoorstel tot wijziging van de wet van 11 april 1994 betreffende de openbaarheid van bestuur*), 16 janvier 2025, <https://www.dekamer.be/kvvcr/showpage.cfm?section=/flwb&language=fr&cfm=/site/wwwcfm/flwb/flwbn.cfm?legislat=56&dossierID=0660>.

Chambre des représentants (2025a), Proposition de modification du Code de déontologie des membres de la Chambre des représentants, en ce qui concerne les voyages des parlementaires (*Voorstel tot wijziging van de Deontologische code voor de leden van de Kamer van*

volksvertegenwoordigers, wat de reizen van de parlementsleden betreft), 5 février 2025, <https://www.dekamer.be/FLWB/PDF/56/0699/56K0699001.pdf>.

Chambre des représentants (2025b), COMPTE RENDU INTÉGRAL AVEC COMPTE RENDU ANALYTIQUE TRADUIT Commission de la Justice (*INTEGRAAL VERSLAG MET VERTAALD BEKNOPT VERSLAG Commissie voor Justitie*), 21 octobre 2025 (CRIV 56 COM 222), <https://www.lachambre.be/doc/CCRI/pdf/56/ic222.pdf>.

Chambre des représentants (2024), Proposition de loi modifiant la loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police, en vue d'institutionnaliser un contrôle d'intégrité au sein de la police intégrée au moment de la promotion, 17 octobre 2024, <https://www.lachambre.be/kvvcr/showpage.cfm?section=/flwb&language=fr&cfm=/site/wwwcfm/flwb/flwbn.cfm?legislat=56&dossierID=401>.

Union des libertés civiles pour l'Europe (2026), *Liberties Rule of Law Report 2026*, <https://www.liberties.eu/f/wtaqoq>.

Accord de coalition (2025), accord de coalition fédérale 2025-2029 (*federaal regeerakkoord 2025-2029*), https://www.belgium.be/sites/default/files/resources/publication/files/Accord_gouvernemental-Bart_De_Wever_fr.pdf, https://www.belgium.be/sites/default/files/resources/publication/files/Regeerakkoord-Bart_De_Wever_nl.pdf.

Collège des Cours et tribunaux (2025a), Lettre ouverte d'un juge d'instruction à la Commission Justice, 27 octobre 2025, <https://www.rechtbanken-tribunaux.be/nl/nieuwsartikel-lokaal/open-brief-van-een-onderzoeksrechter-voor-de-commissie-justitie>.

Collège des Cours et tribunaux (2025b), Transformation numérique pour une justice efficiente (*Digitale transformatie voor een efficiënte justitie*), 18 décembre 2025, <https://rechtbanken-tribunaux.be/nl/nieuwsartikel-lokaal/digitale-transformatie-voor-een-efficiente-justitie>.

Comité P (2025), Évaluation de l'application de la loi du 8 décembre 2022 relative aux canaux de signalement et à la protection des auteurs de signalement d'atteintes à l'intégrité dans les organismes du secteur public fédéral et au sein de la police intégrée, <https://comitep.be/document/specifieke%20rapporten/%C3%A9valuation%20loi%20sur%20les%20lanceurs%20d'alerte.pdf>.

Cour constitutionnelle (2026), contribution de la Cour constitutionnelle au rapport 2026 sur l'état de droit.

Cour constitutionnelle, Cour de cassation et Conseil d'État (2026), *Lettre aux ministres compétents – impact van de verhoging van de werkgeversbijdragen op de budgetten voor het personeel van Justitie in het algemeen/impact de l'augmentation des cotisations patronales sur les budgets pour le personnel de la Justice en général*, 11 mars 2026.

Conseil de l'Europe (2026), Surveillance de l'exécution des arrêts et décisions de la Cour européenne des droits de l'homme – 19^e rapport annuel du Comité des ministres – 2025, <https://rm.coe.int/2025-rapport-annuel/48802b1634>.

Conseil de l'Europe, Comité des ministres (2026), H46-8 Groupe L.B. (requête n° 22831/08) et W.D. (requête n° 73548/13) c. Belgique, surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne, CM/Notes/1553/H46-8, <https://rm.coe.int/09125948802aca8e>.

Conseil de l'Europe, Comité des ministres (2024b), H46-6 Camara c. Belgique (requête n° 49255/22, surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne, 17-19 septembre 2024, CM/Del/Dec(2024)1507/H46-6.

Conseil d'État (2026), contribution écrite supplémentaire du Conseil d'État au rapport 2026 sur l'état de droit.

Conseil d'État (2025), *Advies van 31 december 2025 over een voorontwerp van wet «betreffend het administratief verbod van rechtspersonen, vennootschappen zonder rechtspersoonlijkheid, en feitelijke verenigingen of groeperingen die een ernstige en actuele bedreiging vormen voor de nationale veiligheid of het voortbestaan van de democratische en grondwettelijke orde»*, 78.110/AV, non publié

Cour des comptes (2026), La Cour des comptes publie un nombre record de listes de mandats déposées en 2025 à la suite de l'année électorale 2024, <https://www.ccrek.be/fr/actualites/la-cour-des-comptes-publie-les-listes-de-mandats-1>.

Cour des comptes (2025a), Accès à la justice: délais de traitement des affaires judiciaires, septembre 2025, <https://www.ccrek.be/fr/publication/acces-a-la-justice-delaies-de-traitement-des-affaires-judiciaires>.

Cour des comptes (2025b), Recours à la consultance par l'État fédéral, octobre 2025, <https://www.ccrek.be/fr/publication/recours-a-la-consultance-par-l-etat-federal>.

Cour de cassation (2026), contribution écrite supplémentaire de la Cour de cassation au rapport 2026 sur l'état de droit.

Cour de cassation (2026), contribution de la Cour de cassation au rapport 2026 sur l'état de droit.

Cumuleo (2026), contribution de Cumuleo au rapport 2026 sur l'état de droit.

RECJ (2026) Réseau européen des conseils de la justice, contribution du RECJ au rapport 2026 de la Commission européenne sur l'état de droit, disponible à l'adresse suivante: <https://www.encj.eu/index.php/node/867>.

Centre pour le pluralisme et la liberté des médias (2026), Mapping Media Freedom, rapport sur la Belgique, <https://www.mappingmediafreedom.org/>.

Commission européenne (2025), Rapport 2025 sur l'état de droit, chapitre consacré à la situation de l'état de droit en Belgique.

Commission européenne (2024), Rapport 2024 sur l'état de droit, chapitre consacré à la situation de l'état de droit en Belgique.

Commission européenne (2023), Rapport 2023 sur l'état de droit, chapitre consacré à la situation de l'état de droit en Belgique.

Commission européenne (2022), Rapport 2022 sur l'état de droit, chapitre consacré à la situation de l'état de droit en Belgique.

Commission européenne (2025), Tableau de bord 2025 de la justice dans l'UE.

Commission européenne (2026), Tableau de bord 2026 de la justice dans l'UE.

Cour européenne des droits de l'homme, décision du 18 décembre 2025, *Swissair International Finance III c. Belgique*, CE:ECHR:2025:1218DEC000129422, 1294/22, <https://hudoc.echr.coe.int/eng?i=001-248250>.

Cour européenne des droits de l'homme, arrêt du 5 décembre 2023, *Van Den Kerkhof c. Belgique*, CE:ECHR:2023:0905JUD001363019, 13630/19, <https://hudoc.echr.coe.int/eng?i=001-226415>.

Cour européenne des droits de l'homme, arrêt du 18 juillet 2023, *Camara c. Belgique*, CE:ECHR:2023:0718JUD004925522, 49255/22, <https://hudoc.echr.coe.int/eng?i=001-226093>.

Cour européenne des droits de l'homme, arrêt du 25 novembre 2014, *Vasilescu c. Belgique*, CE:ECHR:2014:1125JUD006468212, 64682/12, <https://hudoc.echr.coe.int/eng?i=001-148507>.

Cour européenne des droits de l'homme, arrêt du 2 octobre 2012, *L.B. c. Belgique*, CE:ECHR:2012:1002JUD002283108, 22831/08, <https://hudoc.echr.coe.int/eng?i=001-113295>.

Cour européenne des droits de l'homme, arrêt du 4 novembre 2008, *Bell c. Belgique*, CE:ECHR:2008:1104JUD004482605, 44826/05, <https://hudoc.echr.coe.int/eng?i=001-89249>.

Cour européenne des droits de l'homme, arrêt du 27 février 1980, Deweer c. Belgique, CE:ECHR:1980:0227JUD000690375, 6903/75, <https://hudoc.echr.coe.int/eng?i=001-57469>.

Cour européenne des droits de l'homme, M.V. et autres c. Belgique, CE:ECHR:2026:0409JUD005283622, 52836/22, <https://hudoc.echr.coe.int/eng?i=001-249528>.

European Implementation Network (2026), contribution du European Implementation Network au rapport 2026 sur l'état de droit.

Rapport par pays 2026 dans le cadre du Semestre européen concernant la Belgique, annexe 7: Un cadre institutionnel efficace, https://economy-finance.ec.europa.eu/economic-surveillance-eu-member-states/country-pages-including-country-reports/country-report-belgium_en.

Commission fédérale de déontologie (2026), contribution écrite reçue à la suite de la visite dans le pays.

Service fédéral d'audit interne (2026), Audit (rétro)pantouflage, 4 février 2026.

Centre fédéral des migrations Myria (2026), contribution du Centre fédéral des migrations Myria au rapport 2026 sur l'état de droit.

Police fédérale (2026), contribution écrite fournie à la suite de la visite dans le pays.

IFDH (2026), contribution de l'Institut fédéral des droits humains au rapport 2026 sur l'état de droit.

IFDH (2026), Sanctions administratives communales et droits humains, avis n° 1/2026 (*Gemeentelijke administratieve sancties en mensenrechten, Advies nr. 1/2026*), 13 janvier 2026, <https://federaalinstituutmensenrechten.be/fr/avis-sur-les-sanctions-administratives-communales-amendes-sac>.

IFDH (2026a), Avis sur les lanceurs d'alerte du pouvoir judiciaire, du Conseil d'État et de la Cour constitutionnelle, février 2026, <https://federaalinstituutmensenrechten.be/fr/avis-sur-les-lanceurs-dalerte-du-pouvoir-judiciaire-du-conseil-detat-et-de-la-cour-constitutionnelle-0>.

IFDH (2026b), Le Parlement fédéral adopte une loi contre les procédures-bâillons (*Federaal parlement neemt een wet aan tegen SLAPP*), 22 mai 2026, <https://federaalinstituutmensenrechten.be/fr/le-parlement-federal-adopte-une-loi-contre-les-procedures-baillons>.

IFDH (2025), Plan annuel 2026 (*Jaarplan 2026*), 14 octobre 2025, <https://federaalinstituutmensenrechten.be/sites/default/files/2026-01/Jaarplan-FIRM-2026.pdf>.

IFDH (2025a), Rapport sur l'État de droit et les droits humains en Belgique (*De rechtsstaat en mensenrechten in België*), 15 octobre 2025, <https://institutfederaldroitshumains.be/sites/default/files/2025-10/IFDH-Rapport-etat-de-droit-2025.pdf>.

Ordre des barreaux flamands (2026), l'IFDH engage un dialogue avec les avocats (*FIRM gaat in gesprek met advocaten*), 12 March 2026, <https://www.ordevanvlaamsebalies.be/nl/nieuws-en-events/firm-gaat-in-gesprek-met-advocaten>.

Gouvernement flamand (2025), Note au gouvernement flamand, accord de gestion de la VRT 2026-2030 (*Nota aan de Vlaamse Regering, beheersovereenkomst VRT 2026-2030*), <https://themis.vlaanderen.be/files/07de0e40-662d-11f0-a08a-ed399b8daf27/download?name=VR%202025%201807%20DOC.0744-1%20Beheersovereenkomst%20VRT%202026-2030%20-%20nota%20TER.pdf&content-disposition=inline>.

Gouvernement flamand (2025a), Redistribution du crédit provisionnel: dotation de l'organisme flamand de radiodiffusion et de télévision (VRT) [*Herverdeling provisionnel krediet: toelage Vlaamse Radio- en televisieomroeporganisatie (VRT)*], 14 mars 2025, <https://www.vlaanderen.be/vlaamse-regering/beslissingen-van-de-vlaamse-regering/herverdeling-provisioneel-krediet-toelage-vlaamse-radio-en-televisieomroeporganisatie-vrt>.

Ministre flamande de l'intérieur (2025), adoption des propositions visant à améliorer l'intégrité et la déontologie au niveau local, 6 octobre 2025, https://www.hildecrevits.be/voorstellen_goedgekeurd_om_integriteit_en_deontologie_bij_lokale_best_uren_te_verbeteren.

Parlement flamand (2026), compte rendu de la réunion de la commission de la culture, de la jeunesse, des sports et des médias, demande d'explications concernant les coupes budgétaires supplémentaires à la VRT, 29 janvier 2026, <https://www.vlaamsparlement.be/nl/parlementair-werk/commissies/commissievergaderingen/1988317/verslag/1991154>.

GRECO (2025a), Cinquième cycle d'évaluation – addendum au deuxième rapport de conformité, Belgique, <https://rm.coe.int/grecorc5-2025-22-final-fra-add-au-2e-rapport-de-conformite-belgique-pu/488029e010>.

GRECO (2025b), Quatrième cycle d'évaluation – deuxième addendum au deuxième rapport de conformité, Belgique, <https://rm.coe.int/grecorc4-2025-5-final-fra-2e-add-au-2e-rapport-de-conformite-belgique-/48802a13bc>.

GRECO (2024a), Cinquième cycle d'évaluation – deuxième rapport de conformité, Belgique, <https://rm.coe.int/grecorc5-2024-3-final-fr-2e-rapport-de-conformite-belgique-conf-2778-2/1680af949e>.

GRECO (2024b), Quatrième cycle d'évaluation – addendum au deuxième rapport de conformité, Belgique, <https://rm.coe.int/grecorc4-2024-1-final-fr-add-au-2e-rapport-de-conformite-belgique-conf/1680af9499>.

GRECO (2022a), Cinquième cycle d'évaluation – rapport de conformité, Belgique, <https://rm.coe.int/cinquieme-cycle-d-evaluation-prevention-de-la-corruption-et-promotion-/1680a53be5>.

GRECO (2022b), Quatrième cycle d'évaluation – troisième rapport de conformité intérimaire, Belgique, <https://rm.coe.int/quatrieme-cycle-d-evaluation-prevention-de-la-corruption-des-parlement/1680a7eadb>.

Bureau Intégrité (2026), contribution écrite supplémentaire du Bureau Intégrité au rapport 2026 sur l'état de droit.

Mémorandum commun des trois plus hautes juridictions belges du 19 juillet 2024, https://hofvancassatie.be/pdf/M%C3%A9morandum_commun_2024FR.pdf.

Arrêt du Conseil d'État du 27 mars 2026, l'association sans but lucratif Coordination et Initiatives pour et avec les Réfugiés et les Étrangers (CIRE) et autres c. Belgique, n° 266.219.

Ministre de la justice (2026), Chambre des représentants de Belgique, Note de politique générale Justice) (*Belgische Kamer van Volksvertegenwoordigers, Beleidsnota justitie*), 22 janvier 2026 (DOC 56 1282/017), <https://www.dekamer.be/FLWB/PDF/56/1282/56K1282017.pdf>.

Ministre de la justice (2025), Accord budgétaire: des moyens supplémentaires pour la justice (*Begrotingsakkoord: Extra middelen voor Justitie*), 24 novembre 2025, <https://verlinden.belgium.be/fr/actualites/accord-budgetaire-des-moyens-supplementaires-pour-la-justice>

Ministère de la justice (sans date), Réforme du code pénal (*Hervorming Strafwetboek*), https://justice.belgium.be/fr/themes/securite_et_criminalite/reforme_du_code_penal.

OCDE (2025), Convention anti-corruption de l'OCDE - Rapport d'évaluation de Phase 4 de la Belgique, 25 mars 2025, https://www.oecd.org/fr/publications/convention-anti-corruption-de-l-ocde-rapport-d-evaluation-de-phase-4-de-la-belgique_03f9a61a-fr.html.

OCDE (2025a), Pratiques pour une meilleure réglementation dans l'Union européenne 2025, 29 septembre 2025, https://www.oecd.org/en/publications/better-regulation-practices-across-the-european-union-2025_6f007516-en.html.

Parlement de la Communauté française (2025), Projet de décret-programme portant diverses dispositions relatives à l'enseignement, aux infrastructures, aux hôpitaux universitaires, à la culture, à la recherche scientifique, à l'enfance, aux maisons de justice, à la jeunesse et aux fonds budgétaires, 21 novembre 2025, <https://archive.pfwb.be/1000000020dd0e7>.

Ministère public (2026), contribution écrite supplémentaire du ministère public au rapport 2026 sur l'état de droit.

Coalition pour le droit de manifester, Avant-projet de loi «Quintin»: Une nouvelle restriction des droits et libertés fondamentaux de la société civile (*Voorontwerp Quintin: Een nieuwe beperking van fundamentele rechten en vrijheden van het maatschappelijk middenveld*).

Arrêté royal du 28 juillet 2025 modifiant l'arrêté royal du 12 septembre 2024 relatif à la procédure par voie électronique pour la Cour constitutionnelle (*Koninklijk besluit tot wijziging van het koninklijk besluit van 12 september 2024 betreffende de elektronische procesvoering voor het Grondwettelijk Hof*),

https://www.stradalex.com/nl/sl_src_publ_leg_be_moniteur/toc/leg_be_moniteur_fr_07082025_1/doc/mb2025202232.

Arrêté royal du 12 septembre 2024 relatif à la procédure par voie électronique pour la Cour constitutionnelle (*Koninklijk besluit van 12 september 2024 "betreffende de elektronische procesvoering voor het Grondwettelijk Hof"*), <https://fr.const-court.be/court/basic-text>.

Transparency International Belgique (2025), *TIB calls for stronger anti-corruption measures in wake of EP probe*, 24 mars 2025, <https://transparencybelgium.be/en/press-release-tib-calls-for-stronger-anti-corruption-measures-in-wake-of-ep-probe/>.

Assemblée générale des Nations unies (1993), Principes concernant le statut des institutions nationales (les principes de Paris), adoptés par la résolution 48/134 de l'Assemblée générale des Nations unies du 20 décembre 1993, <https://ganhri.org/paris-principles/>.

VRM (2026), contribution de l'autorité flamande de régulation des médias au rapport 2026 sur l'état de droit.

VRT (2026), contribution écrite supplémentaire du média de service public flamand au rapport 2026 sur l'état de droit.

Annexe II: visite en Belgique

Les services de la Commission ont tenu des réunions virtuelles et en présentiel en février et mars 2026 avec les entités suivantes:

- Amnesty International Belgique
- Bureau Intégrité
- Comité P
- Autorités des communautés flamande, française et germanophone chargées des médias
- Cour constitutionnelle
- Conseil d'État
- Cour de cassation
- Commission fédérale de déontologie
- Institut fédéral des droits humains
- Médiateur fédéral
- Fédération des entreprises de Belgique (FEB)
- Association flamande des journalistes (*Vlaamse Vereniging van Journalisten, VVJ*)
- Ordre des barreaux flamands (*Orde van Vlaamse Balies*)
- Autorité flamande de régulation des médias (*Vlaamse Regulator voor de Media*)
- Ordre des barreaux francophones et germanophone de Belgique
- Conseil supérieur de la justice
- Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)
- Conseil de déontologie journalistique
- Liga voor Mensenrechten
- Ligue des droits humains
- Autorité de régulation des médias de la Communauté germanophone (*Medienrat*)
- Gouvernement fédéral
- Ministère public
- Médias de service public (*RTBF, VRT, BRF*)
- Transparency International Belgique

* La Commission a également rencontré les organisations suivantes lors de plusieurs réunions horizontales:

- Union des libertés civiles pour l'Europe
- Société civile Europe
- End FGM UE
- Forum civique européen
- Partenariat européen pour la démocratie
- Human Rights Watch
- ILGA-Europe
- Fédération internationale pour les droits humains
- Philea - Philanthropy Europe Association
- Transparency International UE